

RAPPORT ART. 29 LOI ÉNERGIE ET CLIMAT

RAPPORT 2026 AU TITRE DE L'ANNÉE 2025



SOMMAIRE

1.	INTRODUCTION.....	4
2.	SYNTHESE ET CHIFFRES CLES.....	6
	Synthèse des principaux indicateurs.....	8
	Audiens Santé Prévoyance : illustration pratique des émissions carbone du portefeuille analysé en valeur absolue (Cf. PAI annexe 2)	8
	Suivi du portefeuille en fonction du Règlement Disclosure (SFDR).....	9
3.	DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG .	9
	Présentation de la démarche générale de l'entité	9
	Information des souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte	15
	Liste des produits financiers mentionnés en vertu du Règlement Disclosure (SFDR)	15
	Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion.....	18
	Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères.....	20
4.	MOYENS INTERNES POUR CONTRIBUER A LA TRANSITION	20
	Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité.....	20
	Actions menées en vue du renforcement des capacités internes de l'entité.....	21
5.	DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE D'AUDIENS.....	21
	Les instances décisionnelles.....	21
	L'organisation dédiée à l'ISR.....	21
	Connaissances, compétences et expériences des instances de gouvernance en matière de prise de décision relative à l'intégration de critères ESG dans la politique et la stratégie de l'investissement de l'entité.....	22
	Politique de rémunération	22

	Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité.....	23
6.	STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS ET DES GERANTS	23
7.	TAXONOMIE EUROPEENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES	25
	Part des encours concernant les activités éligibles et alignées à la Taxonomie européenne.	25
	Part des encours exposés dans le secteur des combustibles fossiles au sens de SFDR.....	27
8.	STRATEGIE D'ALIGNEMENT SUR L'ACCORD DE PARIS	28
	Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050.....	28
	Quantification des résultats.....	28
9.	STRATEGIE D'ALIGNEMENT BIODIVERSITE	32
	Mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée en 1992	32
	Analyse de contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité.....	33
10.	DEMARCHE DE PRISE EN COMPTES DES CRITERES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES	36
	Processus de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG.....	36
	Description des principaux risques ESG pris en compte et analysés.....	37
	Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques de durabilité	38
	Plan des actions de maîtrise.....	40
11.	ANNEXE 1 – Méthodologie.....	41
12.	ANNEXE 2 – Les Principales Incidences Négatives	50
13.	ANNEXE 3 – Glossaire.....	51

1. INTRODUCTION

Audiens Santé Prévoyance (ASP) est une institution paritaire à vocation professionnelle au service des filières de l'information, de la création et des loisirs. Son chiffre d'affaires inclut d'une part des cotisations de santé et de prévoyance, et d'autre part des primes uniques par nature très volatiles, perçues dans le cadre de plans de cessation anticipée d'activité.

Le groupe Audiens, au travers de ses actions, est fidèle à ses valeurs et missions d'intérêt collectif, sa raison d'être professionnelle, son devoir de proximité. Il est mobilisé pour accompagner l'ensemble des assurés, employeurs, salariés, intermittents du spectacle, journalistes rémunérés à la pige ou retraités.

En 2025, Audiens et l'ensemble des salariés continuent de s'investir pour poursuivre la transformation du Groupe. Les femmes et les hommes d'Audiens ont fait évoluer leurs pratiques pour apporter des réponses efficaces et pertinentes aux attentes de nos secteurs.

Contexte d'élaboration du rapport

En tant qu'investisseur institutionnel, Audiens Santé Prévoyance est soumis à la Loi Energie Climat (LEC), adoptée le 8 novembre 2019, et plus particulièrement à l'article 29 de la loi et à son décret d'application, publié le 27 mai 2021.

En tant qu'institution de prévoyance, Audiens Santé Prévoyance se conforme à la Directive Solvabilité 2, et à son Règlement délégué, notamment en intégrant la notion de durabilité dans son système de gouvernance et son dispositif de gestion des risques.

L'article 29 de la LEC décrit les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs climatiques, environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans une politique d'investissement. Il porte essentiellement sur la notion de transparence en matière d'investissement durable.

Le rapport art.29 Loi Energie Climat présente les informations relatives à l'intégration de critères extra-financiers dans le processus d'investissement, et présente l'analyse du portefeuille d'actifs cotés au 31/12/2025 sur la base des critères extra-financiers suivants :

- Mesure de l'empreinte carbone du portefeuille d'actifs financiers ;
- Établissement d'une note ESG (Environnement, Social et Gouvernance) pour le portefeuille d'actifs ;
- Mesure de l'alignement de la température du portefeuille à l'Accord de Paris ;
- Mesure de l'alignement du portefeuille d'actifs à la taxonomie environnementale européenne ;
- Évaluation des risques de durabilité : risques physiques et de transition ;
- Mesure de l'alignement du portefeuille aux objectifs prévus en termes de biodiversité par la convention de 1992 ;
- Liste des produits répondant aux articles 8 et 9 du règlement européen Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) du 27 novembre 2019, et une information quant aux modalités de prises en compte par l'Institution des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Avec un total bilan supérieur à 500 M€, Audiens Santé Prévoyance répond donc aux attentes de l'ACPR dans le cadre de l'annexe B et conformément à l'instruction n°2022-I-24.

Le présent rapport s'inscrit dans la continuité de la démarche initiée par Audiens pour suivre l'évolution des performances extra-financières de son portefeuille, et pour définir in fine une stratégie d'investisseur responsable reposant sur des objectifs concrets.

Pour réaliser l'étude du portefeuille au 31/12/2025, Audiens Santé Prévoyance a choisi de se faire accompagner, comme les années précédentes, par le cabinet de conseil en investissements financiers indépendant qui connaît son portefeuille et ses sujets financiers.

Ce choix permet de garantir une permanence dans les méthodologies utilisées, favorise une meilleure comparabilité entre les éléments analysés au 31/12/2024 et ceux au 31/12/2025, et permet ainsi une meilleure évaluation des trajectoires engagées.

L'accompagnement pour étudier le portefeuille au 31/12/2025 et produire le rapport article 29 se déroule en 2 temps :

- Une analyse extra-financière détaillée purement quantitative est réalisée au préalable : elle comprend les indicateurs permettant de mesurer les différents points exigés par la réglementation. Le portefeuille est analysé au global, par classes d'actifs, par secteurs d'activités et par secteurs géographiques. Les émetteurs présents en portefeuille sont listés selon leur contribution, bonne ou mauvaise, aux résultats. Cette étude se base sur les analyses réalisées par le conseil en investissements financiers, et sur les méthodologies et données de MSCI ESG Research ;
- Une analyse tenant compte de l'organisation, du contexte, de la démarche globale engagée par l'Institution sur la base des indicateurs produits, est formalisée. L'objectif est de mesurer la bonne adéquation des résultats aux orientations prises l'année précédente, de vérifier la conformité à la stratégie validée par le Conseil d'administration, de s'assurer de la conformité à la réglementation, et de fixer et/ou réajuster de nouveaux objectifs, le cas échéant. Ce rapport narratif dit « article 29 », est rédigé dans le format demandé par l'ACPR, fait l'objet d'une validation par le Conseil d'administration, et sera mis à disposition du public, du régulateur et de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) le 30 juin 2026.

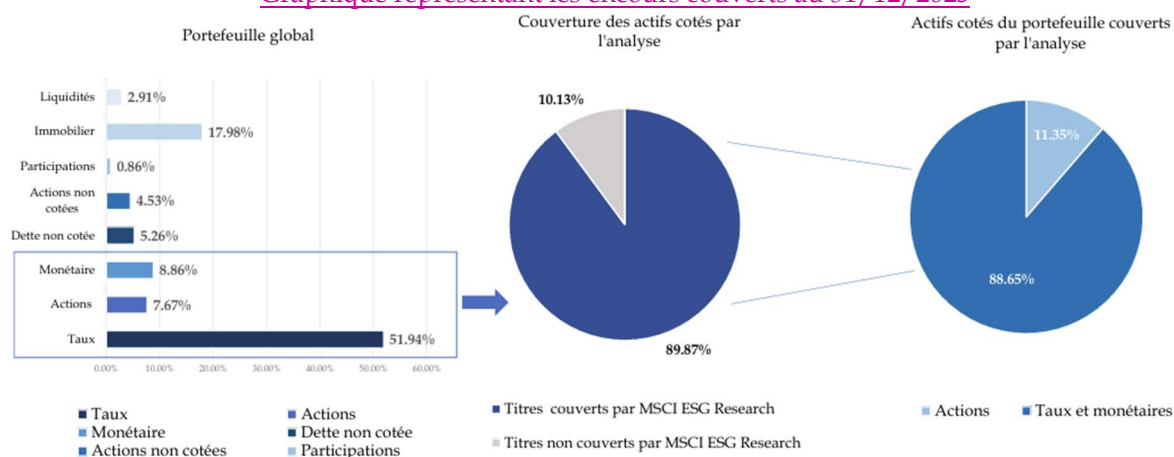
Périmètre de l'étude

Au 31 décembre 2025, le portefeuille global d'Audiens Santé Prévoyance a une valorisation de 679,5 M€. L'analyse se concentre sur le portefeuille d'actifs cotés d'Audiens Santé Prévoyance. Elle concerne les expositions actions, obligations et monétaires, lesquelles représentent près de 465,3 M€ au 31/12/2025.

Le fournisseur de données MSCI ESG Research permet de couvrir 89,9 % du portefeuille d'actifs cotés d'Audiens Santé Prévoyance, ce qui représente 418,1 M€. Les actifs cotés analysés sont composés à 11,4 % d'actions, et 88,6 % de taux et monétaires.

Dans un souci d'homogénéité de l'étude, toutes les autres catégories d'actifs en portefeuille sont exclues du périmètre d'analyse, dont les actifs non cotés, l'immobilier...

Graphique représentant les encours couverts au 31/12/2025



L'indice de référence composite choisi afin de refléter l'allocation stratégique d'Audiens Santé Prévoyance est le 80 % Barcap Euro Aggregate ¹+ 20 % MSCI€ EMU².

2. SYNTHÈSE ET CHIFFRES CLES

D'une façon générale, et sur la base des indicateurs détaillés ci-dessous, le niveau de conformité d'Audiens Santé Prévoyance à l'article 29 de la Loi Energie Climat s'est amélioré en 2025, notamment en considérant les éléments suivants :

- Une meilleure couverture de données permettant d'analyser le portefeuille coté, même si les sujets d'accessibilité, d'exhaustivité et de fiabilité restent à améliorer ;
- La granularité plus fine de certains indicateurs (note ESG, taxonomie, biodiversité ...) ;
- La revue annuelle de la politique d'investissement responsable d'Audiens Santé Prévoyance, qui intègre progressivement les risques de durabilité. Les efforts se poursuivent, en s'appuyant sur les analyses et résultats de l'enquête menée par l'ACPR parue fin 2024.

En termes de performance extra-financière, les résultats s'avèrent satisfaisants : un nombre significatif d'indicateurs affichent de meilleurs résultats extra-financiers par rapport à 2024, tandis qu'une partie d'entre eux témoignent d'une stabilité, notamment concernant l'alignement de température.

Le portefeuille analysé présente des indicateurs extra-financiers plus favorables que ceux de l'indice de référence, et plus largement que ceux du marché financier dans son ensemble.

Audiens Santé Prévoyance poursuit sa démarche initiée depuis 2021, l'année 2021 ayant servi de point de repère (autrement dit l'année 0) au suivi des performances extra financières, et à la fixation d'objectifs destinés à améliorer la durabilité de ses investissements.

Elle s'inscrit dans la Stratégie Nationale Bas Carbone et dans la Stratégie Nationale pour la Biodiversité.

¹ Indice regroupant des obligations de qualité d'investissement libellées en euros.

² Indice regroupant des actions de grandes et moyennes capitalisations de la zone euro libellées en euro.

A ce titre, l'Institution se donne notamment pour objectif de contribuer à la neutralité carbone d'ici à 2050, en fléchant une part de plus en plus importante de ses investissements vers des actifs cotés alignés avec les objectifs de l'Accord de Paris tels que définis par la science (Science Based Targets Initiative - SBTI), en finançant des activités éligibles selon la taxonomie européenne et en sélectionnant des organismes de placement collectif qui contribuent à l'adaptation de l'économie vers un monde bas-carbone.

En début d'année 2023, l'Institution a fait un pas de plus en matière d'investissement responsable, en se dotant d'objectifs de diminution de l'empreinte carbone des investissements portés au sein de ses mandats et fonds dédiés, et en excluant des nouveaux investissements les titres émis par les entreprises les plus fortement émettrices. Cette démarche est menée en cohérence avec l'Accord de Paris de 2015 et se poursuit afin de renforcer les pratiques en matière d'investissement responsable.

Audiens Santé Prévoyance veille à privilégier des scénarii climatiques compatibles avec les objectifs de la transition durable.

Conformément aux objectifs fixés en 2024, des travaux ont été menés sur la biodiversité pour avoir la capacité d'afficher des indicateurs mesurant l'impact du portefeuille sur la biodiversité à travers la mesure d'abondance des espèces au km²(MSA.km²) et la fraction potentiellement disparue d'espèces (PDF).

Ces indicateurs « de place » sont accompagnés de travaux afin de conduire une démarche sur la biodiversité, et notamment de déterminer en quoi le portefeuille est dépendant de la biodiversité, quels sont ses impacts positifs et négatifs sur cette dernière, au travers de points de données spécifiques portant sur la pollution, l'usage de l'eau, la dégradation de l'environnement.

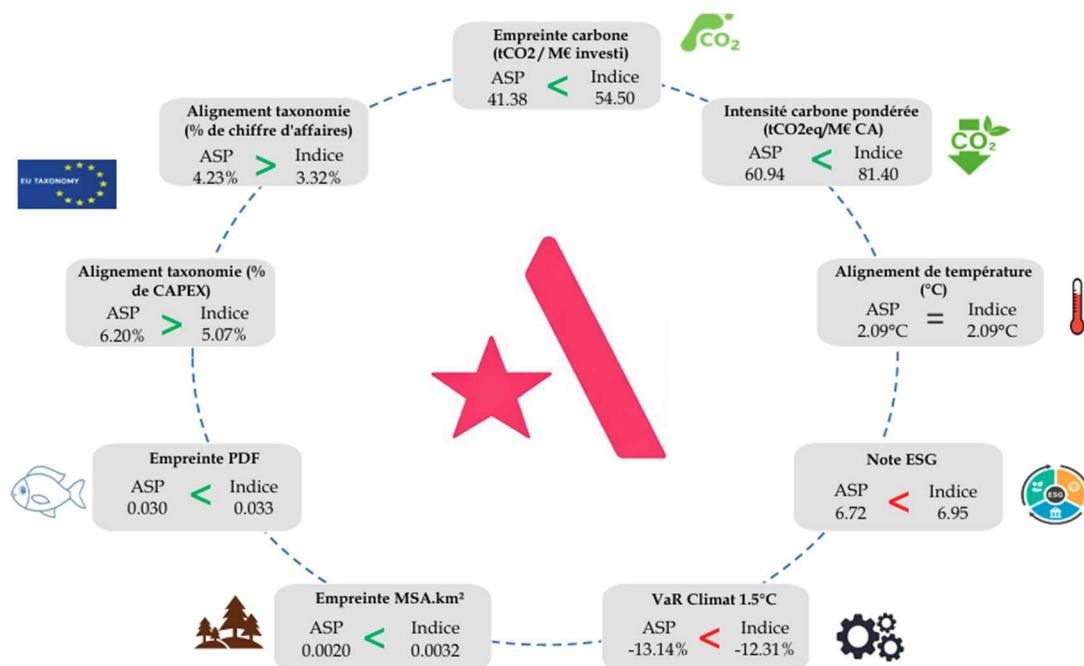
Comme les années précédentes, le manque de données et le manque de qualité globale (accessibilité, exhaustivité et fiabilité) sont encore à signaler, malgré une amélioration progressive. Les méthodologies « Climat » se stabilisent, celles relatives à la biodiversité restent à affiner.

La mise en œuvre de la directive CSRD, et l'analyse de double-matérialité préalable, ont été amorcées en 2024. Des travaux ont été menés afin :

- D'optimiser la cohérence de la démarche globale ;
- D'apporter de la pertinence entre les enjeux matériels déterminés pour le Groupe Audiens et les orientations stratégiques décidées sur la partie investissements d'Audiens Santé Prévoyance ;
- D'améliorer la granularité des indicateurs choisis.

La directive Omnibus révisant les seuils d'applicabilité de la CSRD, votée par le Parlement européen le 16 décembre 2025, a conduit à ce qu'Audiens Santé Prévoyance ne soit plus assujéti à cette réglementation. Néanmoins, les travaux engagés en 2024 ont permis de renforcer la cohérence de la démarche RSE et d'alimenter la définition de la stratégie RSE 2025-2028.

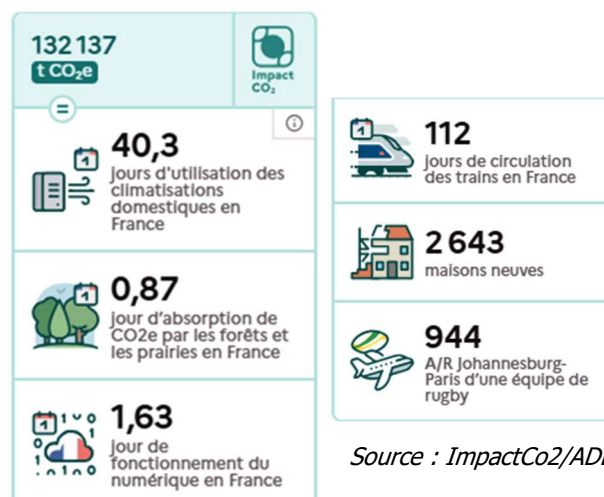
Synthèse des principaux indicateurs



Audiens Santé Prévoyance : illustration pratique des émissions carbone du portefeuille analysé en valeur absolue (Cf. PAI annexe 2)

Les émissions totales de gaz à effet de serre (en valeur absolue) du portefeuille analysé d'Audiens Santé Prévoyance s'élèvent à 132 137 tCO₂ équivalent.

Autrement dit, cela correspond à :



Source : ImpactCo2/ADEME

Bien que les résultats restent en-dessous des indices de référence, les résultats relatifs au carbone (empreinte, intensité et émissions en valeur absolue) se sont maintenus ou légèrement dégradés. Ceci s'explique notamment par :

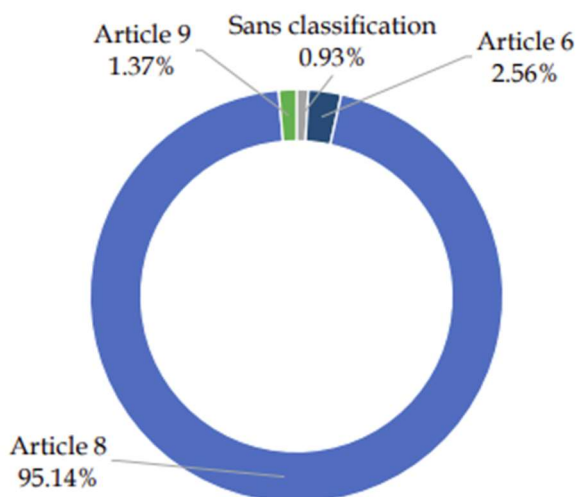
- L'augmentation des émissions scope 1 et 2 bien qu'Audiens Santé Prévoyance ait maintenu ses efforts pour se maintenir dans la trajectoire de place. Cependant l'Institution subit un effet de marché ;
- Une augmentation du report en scope 3 par les émetteurs et par conséquent une augmentation des émissions globales du portefeuille.

Pour 2025, Audiens Santé Prévoyance reste engagé dans la trajectoire fixée par SBTi (Science Based Targets Initiative) et repris par la Stratégie Nationale Bas Carbone, soit une réduction des émissions carbone de moitié d'ici à 2030, et de 90 à 95 % avant 2050 selon le principe scientifique du « zéro net ».

Suivi du portefeuille en fonction du Règlement Disclosure (SFDR)

Répartition des produits financiers en vertu du règlement européen – Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR)

Répartition des produits financiers en vertu de l'article 6, 8 et 9 du Règlement SFDR



3. DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG

Présentation de la démarche générale de l'entité

Démarche du Groupe Audiens

Groupe de protection sociale paritaire à but non lucratif, Audiens construit, depuis sa création en 2003, une expertise et des solutions permettant d'accompagner et de protéger les talents des professionnels de la création, de l'information et des loisirs, grâce à cinq métiers : retraite complémentaire, complémentaire santé et prévoyance, congés spectacles des intermittents, actions sociales et services aux professionnels.

Le Groupe Audiens est mobilisé auprès de l'ensemble des assurés : employeurs, salariés, intermittents du spectacle, journalistes rémunérés à la pige ou retraités.

Démarche de Responsabilité Sociale des Entreprises

La responsabilité sociétale d'Audiens est au fondement de son identité professionnelle et de sa mission d'acteur de l'économie sociale. Elle irrigue l'ensemble des activités du Groupe et constitue le cadre dans lequel s'inscrit la stratégie RSE 2025-2028.

Cette stratégie s'articule autour de quatre piliers, qui structurent l'action d'Audiens en matière de durabilité :

- Pilier Gouvernance, pour garantir une gestion éthique, transparente et responsable, portée par les instances dirigeantes et le management intermédiaire ;
- Pilier Environnement, pour maîtriser l'empreinte écologique du Groupe et accompagner les secteurs professionnels dans leur transition ;
- Pilier Social, pour promouvoir la diversité, l'inclusion, la qualité de vie au travail et l'accompagnement des publics fragilisés ;
- Pilier Économie, pour soutenir la résilience des entreprises clientes, développer des services adaptés aux métiers de la culture et encourager l'innovation.

Les engagements du Groupe sont nombreux et concrets, notamment en faveur :

- De la parité et de la diversité ;
- De l'inclusion et de l'accompagnement des publics fragilisés ;
- De la lutte contre les discriminations et les violences sexistes et sexuelles ;
- De la maîtrise des impacts environnementaux ;
- Et d'une gestion responsable et durable, en cohérence avec les valeurs de l'économie sociale.

Le Groupe Audiens inscrit sa démarche globale, y compris celle d'investisseur responsable, dans le cadre des principes fixés par l'ONU.

La mise en œuvre de la politique doit notamment permettre de déterminer un niveau de contribution aux 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) posés par l'ONU, à horizon 2030.



Démarche d'investisseur responsable

L'investissement responsable de l'Institution est caractérisé par le choix de solutions d'investissement plus durables et adaptées aux enjeux environnementaux et sociaux à venir, ainsi qu'aux valeurs portées par le Groupe Audiens.

Audiens Santé Prévoyance se conforme aux exigences du décret n° 2021-663 d'application de l'article 29 de la Loi Energie Climat, publié le 27 mai 2021, en prenant en compte dans sa gestion financière les risques climat et les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), et en publiant avec transparence l'intégration de ces critères dans ses opérations d'investissement.

○ Rapport extra-financier annuel

Dans le cadre de sa démarche d'investisseur responsable, Audiens Santé Prévoyance procède annuellement à une analyse extra-financière de ses actifs cotés en gestion sous mandat après transparisation.

Les analyses sont réalisées à partir des données de l'agence de notation extra-financière MSCI ESG Research.

Dans ce cadre, les thématiques suivantes sont analysées :

- Carbone : mesure des émissions, de l'empreinte carbone, de l'intensité carbone du portefeuille d'actifs financiers ;
- Evaluation ESG (Environnement, Social et Gouvernance) pour le portefeuille d'actifs, globale et par piliers, émetteurs privés et émetteurs souverains ;
- Stratégie d'alignement de la température du portefeuille à l'Accord de Paris ;
- Stratégie d'alignement du portefeuille d'actifs à la taxonomie environnementale européenne ;
- Évaluation des risques de durabilité : risques physiques et de transition ;
- Mesure de l'alignement du portefeuille aux objectifs de biodiversité prévus par la convention pour la diversité biologique (CDB) de 1992 ;
- Liste des produits classifiés article 8 et article 9 selon la réglementation SFDR.

○ Politique d'investissement responsable

La politique d'investissement responsable d'Audiens Santé Prévoyance formalise les objectifs fixés pour la gestion des actifs, leur déclinaison en allocation stratégique d'actifs et les limites fixées dans le cadre de son appétence au risque.

Elle inclut aussi les modalités de mise en œuvre opérationnelle, de suivi de la gestion financière (résultats, maîtrise des coûts) et de maîtrise des risques financiers et extra-financiers, et décrit la gouvernance et l'organisation mise en place pour atteindre les objectifs fixés.

La prise en compte des critères extra-financiers dans les décisions d'investissement offre la possibilité à Audiens Santé Prévoyance d'orienter son action selon deux axes principaux, à savoir :

- La création de valeur au travers de ses investissements afin d'assurer sa pérennité par une gestion raisonnée des risques et des opportunités de durabilité qui pourraient avoir une incidence matérielle sur son modèle et ses équilibres ;

- La rationalisation de son exposition aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance par l'adoption de pratiques de gestion s'inscrivant dans les grands objectifs internationaux en matière de durabilité (Pacte Mondial de l'ONU, Objectifs de Développement Durable (ODD) ...).

En termes de démarche d'investissement durable, les ODD les plus activés sont ceux relatifs à la préservation de l'environnement à savoir :



L'application du principe de la personne prudente en matière de gestion d'actifs comprenant le risque de durabilité, Audiens Santé Prévoyance a adopté une approche prudente en matière de stratégie d'investissement responsable et de communication sur cette démarche.

L'Institution entend ainsi éviter tout risque de déclaration infondée quant aux effets générés par ses investissements pour l'environnement et la société et inscrit son action dans une démarche d'amélioration continue et de progrès.

- Stratégie d'engagement

En raison de sa position d'investisseur institutionnel dont la majorité de la gestion de son portefeuille est déléguée, Audiens Santé Prévoyance n'a pas, à ce stade, mis en place de démarche d'engagement direct auprès des émetteurs privés desquels l'Institution est actionnaire.

La gestion des investissements financiers est principalement déléguée à des sociétés de gestion : la mise en œuvre d'une approche ESG se fait au travers des fonds gérés. Les sociétés de gestion sont, elles-mêmes, soumises à l'application du règlement SFDR imposé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) depuis mars 2021. (Cf. partie 6)

L'objectif global est de réduire l'exposition du portefeuille d'Audiens Santé Prévoyance aux risques de durabilité, et de définir des lignes directrices en termes d'engagement climatique et de préservation de la biodiversité pour les actifs cotés, et à terme, toutes les catégories d'actifs.

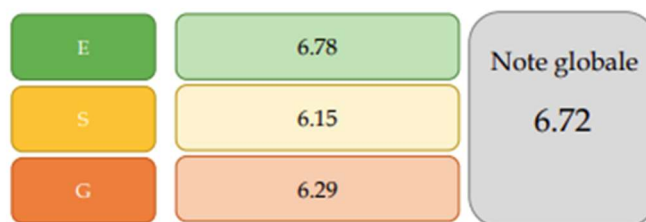
Notation ESG

Le portefeuille fait l'objet d'une évaluation annuelle sur la base des critères ESG. La notation ESG mesure la capacité des entreprises à gérer les risques et opportunités de moyen et long terme liés aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance.

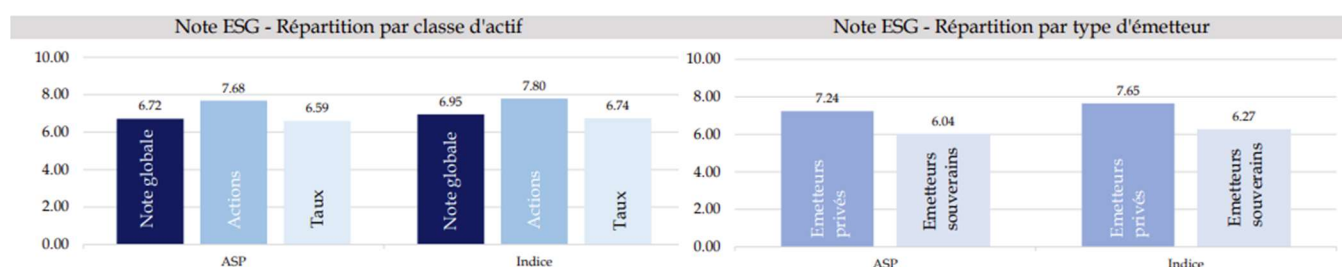
La note ESG globale se décompose en trois piliers distincts : Environnemental (E), Social (S) et Gouvernance (G).

Dans ce cadre, le portefeuille d'actifs cotés a été analysé à partir de la note ESG globale, puis décliné selon la typologie des actifs (actions et obligations) et des émetteurs (privés et souverains), ainsi qu'au regard des scores par pilier.

Il convient de préciser que les notes E, S et G constituent des mesures absolues, permettant la comparaison des entreprises au sein d'un même secteur, tandis que la note ESG globale est une mesure relative, permettant une comparabilité entre entreprises tous secteurs confondus.

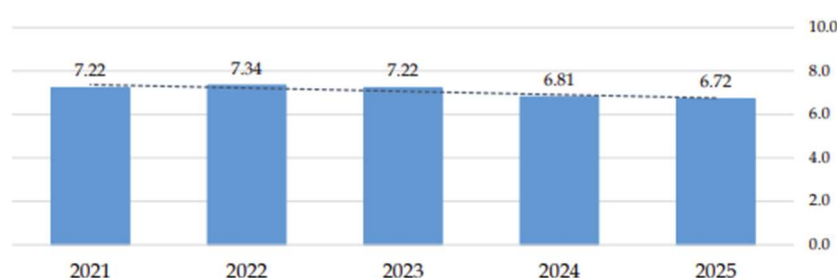


Le pilier environnemental (E) ressort comme le mieux noté (6.78), ce qui traduit probablement les efforts et progrès réalisés par les acteurs du marché financier dans leur approche des enjeux climatiques. Les piliers social (S) et gouvernance (G) sont de plus en plus proches de la note du pilier E (6.15 – 6.29).



La note ESG d'Audiens Santé Prévoyance est légèrement en-dessous de son indice de référence (6.72 contre 6.95) et enregistre une baisse par rapport à la note de l'année précédente. Cette baisse s'explique notamment par une augmentation du poids des émetteurs souverains dans le portefeuille, dont la note globale (6.04) est structurellement inférieure à celle des émetteurs privés (7.24).

Evolution de la note ESG par année



S Le pilier S se décompose en :

- **Capital humain** : capital humain de base (alphabétisation, santé, démographie, inégalités), gestion des besoins essentiels (accès à l'eau, électricité, alimentation, éducation primaire), préparation à l'éducation supérieure et aux technologies (main-d'œuvre qualifiée), performance (espérance de vie, mortalité, scolarisation) et infrastructures de la santé/ de l'éducation (personnel de santé, lits d'hôpitaux, enseignants).
- **Environnement économique** : stabilité macroéconomique (inflation, croissance, marché du travail, infrastructures) et bien-être économique (emploi, pauvreté, égalités des revenus, droits des travailleurs).

Les indicateurs mesurés dans le cadre des principales incidences négatives (Principal Adverse Impact- PAI) de la réglementation SFDR peuvent constituer des métriques pertinentes à piloter afin d'améliorer les indicateurs sociaux. A ce titre, une évaluation des 14 PAI obligatoires a été réalisée (cf. étude en annexe 2). Les indicateurs 10 à 13, relatifs aux critères sociaux et de gouvernance, en sont une illustration particulièrement représentative, comme le montre le tableau ci-dessous :

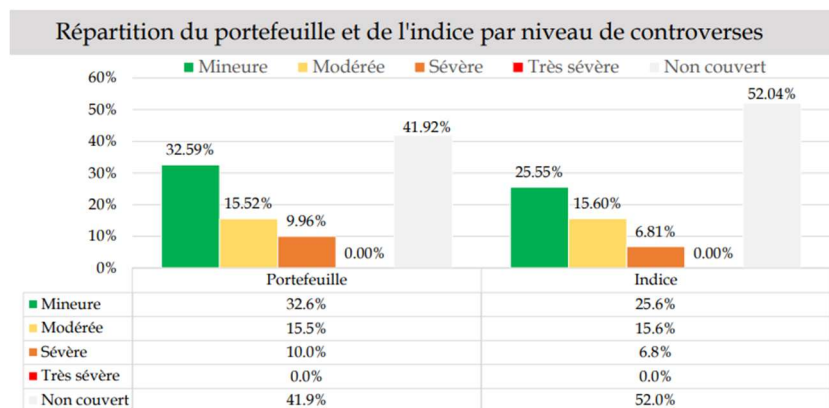
	PAI	Indicateur utilisé	ASP	Indice
10	Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE	Poids en portefeuille des entreprises non alignées avec le pacte mondial des Nations Unies et les principes directeurs de l'OCDE. Exprimées en pourcentage	17.16% couverture : 52.20%	14.19% couverture : 47.92%
11	Absence de processus et mécanismes de contrôle du respect des principes du Pacte mondial et des Principes directeurs de l'OCDE	Somme des poids en portefeuille des entreprises ne disposant pas de mécanismes de contrôle du respect du Pacte Mondial et des Principes directeurs de l'OCDE. Exprimée en pourcentage	5.78% couverture : 51.82%	2.04% couverture : 47.69%
12	Écart de rémunération non ajusté entre les sexes	Pourcentage d'écart de salaire entre hommes et femmes (exprimé en pourcentage du salaire des hommes) des entreprises pondéré par leur poids en portefeuille. Exprimé en pourcentage	13.06% couverture : 47.42%	13.51% couverture : 45.12%
13	Diversité des genres au sein du conseil d'administration	Somme des proportions des femmes au conseil d'administration des entreprises pondérées par leur poids en portefeuille. Exprimée en pourcentage	40.78% couverture : 47.37%	41.15% couverture : 42.55%

Suivi des controverses :

L'évaluation des controverses des entreprises se base sur les grandes normes et conventions internationales, telles que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ou le Pacte Mondiale des Nations-Unies. Le niveau de controverses, dont peuvent faire l'objet les entreprises, dépend de l'impact négatif de leurs opérations et/ou de leurs produits en matière environnementale, sociale et de gouvernance (violation de lois ou de réglementations, violation des conventions internationales). L'évaluation du niveau de controverses se base sur leur gravité (très sévère, sévère, modérée, mineure), leur statut (en cours, résolu, historique) et leur type (structurel ou non structurel), permettant de classer les controverses avec un code couleur allant de rouge à vert.

Niveau de controverse	Statut	Description
Très sévère	En cours	Entreprise directement impliquée dans une ou plusieurs controverses très graves.
Sévère	En cours / Partiellement résolu	Entreprise impliquée directement ou indirectement dans des controverses graves ou très graves.
Modéré	Partiellement résolu / Totalelement résolu	Entreprise impliquée dans des controverses graves ou modérées.
Mineure	Résolu / Pas de controverse	Entreprise peu ou pas impliquée dans des controverses, ou dans des cas mineurs ou modérés déjà traités.

Source MSCI ESG Research



Au 31/12/2025, le portefeuille d'Audiens Santé Prévoyance ne comporte pas d'émetteur faisant l'objet de controverses très sévères.

Les controverses font l'objet d'un suivi trimestriel lors du Comité ESG trimestriel d'Audiens Santé Prévoyance. Sur l'année 2025, aucune controverse très sévère n'a été constatée.

Information des souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte

Un reporting ESG-Climat est produit de façon trimestrielle. Il est réalisé par le consultant externe et encadré par le responsable financier de l'Institution.

Afin de se conformer aux exigences de l'article 29 de la LEC en termes de publication d'informations, ce rapport article 29 est produit une fois par an au premier semestre. Il permet de suivre et d'évaluer, de façon quantitative et qualitative, l'efficacité de la démarche globale adoptée par le groupe, de la stratégie d'investissement mise en œuvre et de l'adéquation des plans d'actions décidés.

Ces éléments sont produits sur la base du portefeuille transparisé (actifs non cotés exclus).

Ce rapport est validé par le Conseil d'administration et publié sur le site internet de l'Institution. Il est également transmis à l'ACPR et à l'ADEME, avant le 30 juin de chaque année et selon un format défini par l'instruction 2022-I-24 de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (annexe B). En complément, des indicateurs sont calculés et recensés dans les tableaux prévus par l'ACPR (fichier Excel) et sont également remis au régulateur au 30 juin. Ces tableaux sont synthétisés notamment dans la partie « Alignement à la taxonomie » du présent rapport (cf. partie 7).

Liste des produits financiers mentionnés en vertu du Règlement Disclosure (SFDR)

Lors de la sélection de véhicules financiers, une attention particulière est portée à leur classement SFDR en privilégiant les articles 8 et 9.

Le tableau ci-dessous présente la liste des fonds dédiés, mandats, fonds ouverts et fonds non-cotés relevant des articles 8 et 9 dans lesquels Audiens Santé Prévoyance est investi. Les véhicules qui relèvent de l'article 6, qui sont sans classification ou pour lesquels la classification n'a pas été communiquée sont également listés.

RAPPORT ART. 29 LOI ENERGIE ET CLIMAT

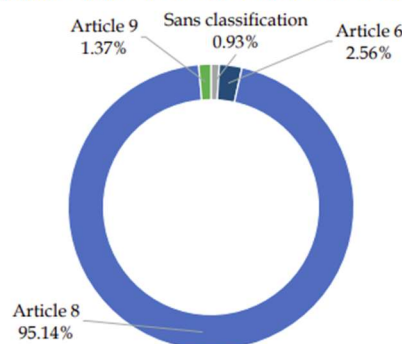
LIBELLÉ	Classification SFDR
IPF FUND II SCA SICAV-FIAR	Article 9
IPF FUND III SCA	Article 9
MANDAT ASP	Article 8
MANDAT ATE LFG	Article 8
CABESTAN CAPITAL 2 A	Article 8
REVAIA GROWTH I	Article 8
LAUXERA GROWTH II S.L.P.	Article 8
RIVAGE EURO DEBT INFRA HR2	Article 8
ACTO V S.L.P. - PART B2	Article 8
BNP PARIBAS FCT FPE	Article 8
FLE SICAV-FIS (Part B)	Article 8
Lazard Equity SRI C	Article 8
Lazard Small Caps Euro I	Article 8
AAE MG	Article 8
BNPP Flexi III Eur Sr Corp Lns IP Inc	Article 8
AXAIMFIS Europe Short Dur HY B Dis EUR	Article 8
Groupama Alpha Fixed Income Plus IC	Article 8
DNCA Invest Alpha Bonds I EUR	Article 8
Union +	Article 8
Amundi Euro Liquidity Short Term SRI Z C	Article 8
Objectif Monétaire Euro B	Article 8
Amundi 3 Mois I-C	Article 8
LOGICAL PICTURE INVEST	Assimilé Article 8
ENTOURAGE	Article 6
PREDIREC ABL-2	Article 6
Amundi Bank Loans Europe - D1 (D) EUR	Article 6
ALPHA CEE OPPORTUNITY	Sans classification

Répartition des produits financiers en vertu du Règlement Disclosure (SFDR)

Le règlement européen (EU) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure (SFDR) exige la classification des fonds en trois catégories distinctes en fonction des caractéristiques ESG présentées par les produits :

- Les fonds classés Article 6 n'ont pas de caractéristique ESG spécifique et décrivent uniquement la façon dont sont intégrés les risques en matière de durabilité et l'évaluation de leur impact ;
- Les fonds classés Article 8 promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales et investissent dans des sociétés qui respectent des critères de gouvernance. Ils peuvent également poursuivre un objectif environnemental ou social ;
- Les fonds classés Article 9 ont un objectif d'investissement durable environnemental et/ou social et ont pour vocation d'obtenir des résultats spécifiques en matière de durabilité. Les investissements ne doivent pas causer de préjudices importants aux autres objectifs environnementaux et sociaux et porter sur des valeurs qui respectent des critères de gouvernance.

Répartition des produits financiers en vertu de l'article 6, 8 et 9 du Règlement SFDR



Au 31/12/2025, la répartition des montants investis selon la classification SFDR est la suivante :

Total article 9	7,1 M€
Total article 8	493,5 M€
Total article 6	13,3 M€
Total sans classification	4,8 M€

Audiens Santé Prévoyance a poursuivi l'objectif suivant fixé en 2023, à savoir : à horizon de 2 ans, l'Institution prévoit de qualifier son approche par l'intégration dans son actif financier de valeurs labellisées et de fonds dits « article 9 » dotés d'un objectif d'investissement durable.

Par défaut la majorité des fonds devront relever de l'article 8 destinés à mettre en avant des caractéristiques environnementales ou sociales dans le cadre d'une stratégie d'investissement plus large.

Au 31/12/2025, l'objectif est atteint avec 2 fonds classifiés article 9, c'est-à-dire présentant des objectifs de développement durable. 20 fonds sont classifiés article 8 et répondent à des critères ESG compatibles avec des objectifs durables, soit la majorité en nombre et en montants investis. Seuls 3 fonds sont encore classifiés article 6 et 1 qui ne bénéficient pas de classification.

Les fonds classés article 6 concernent des investissements en lien avec l'activité du groupe Audiens (cinéma, arts...), ou des reliquats de fonds investis par le passé.

Pour rappel, la révision de la réglementation SFDR est toujours en attente d'approbation du Parlement Européen. Elle prévoit des précisions dans la qualification des produits financiers article 6, 8, 9 et la création d'un article 7. Elle vise également à clarifier les objectifs associés aux différentes catégories de produits, à harmoniser la terminologie utilisée à cette fin et réviser les modalités d'informations à communiquer dans le cadre des PAI.

Dans l'attente de cette révision, Audiens Santé Prévoyance poursuit ses efforts en termes d'adaptation de son portefeuille d'actifs cotés aux problématiques climatiques et à apporter sa contribution afin de tendre vers un monde plus durable.

Un suivi est effectué auprès des sociétés de gestion, dans le cadre d'échanges réguliers pour s'assurer de la conformité à la réglementation auxquelles elles sont soumises d'une part, et d'autre part de la conformité aux exigences posées par la politique d'investisseur responsable de l'Institution.

Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

Sélection des investissements

Conformément aux engagements pris, tous les véhicules financiers dédiés à Audiens Santé Prévoyance ont été transformés pour que leur gestion prenne en compte des critères de durabilité et être ainsi éligibles à minima à l'article 8 de la classification SFDR.

De plus, dans l'attribution de nouveaux mandats de gestion, le Groupe intègre depuis 2022 des critères ESG dans ses appels d'offres. Il n'y a pas eu d'appels d'offres pour l'attribution de mandat de gestion en 2025.

Politique d'exclusion

La gestion des actifs étant déléguée, la mise en œuvre des politiques d'exclusion repose sur un dialogue avec les sociétés de gestion, et est déployée de façon progressive.

D'une façon générale Audiens Santé Prévoyance privilégie les émetteurs qui contribuent à une transformation juste et durable de l'économie, et demande aux sociétés de gestion gérant les investissements de :

- Privilégier des émetteurs socialement responsables qui respectent le dialogue social, les 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies et contribuent à la transition juste ;
- Analyser et prendre en compte les controverses liées à l'éthique, à la conduite des affaires et au respect des normes du travail dans les processus d'investissement (réduction de la part des controverses modérées, sévères et très sévères au sein du portefeuille).

En 2023, Audiens Santé Prévoyance a intégré des critères d'exclusion sur le charbon et le pétrole-gaz (activités non-conventionnelles) dans ses appels d'offres.

Le charbon est le plus important contributeur des émissions de gaz à effet de serre et représente 72 % des émissions de CO₂ liées à la production d'électricité, selon l'Agence Internationale de l'Energie (AIE). Ainsi, pour atteindre les objectifs sur le climat fixés par l'Accord de Paris, la sortie du charbon est une priorité. Nous avons pour objectif de ne plus financer les entreprises dont les activités sont les suivantes :

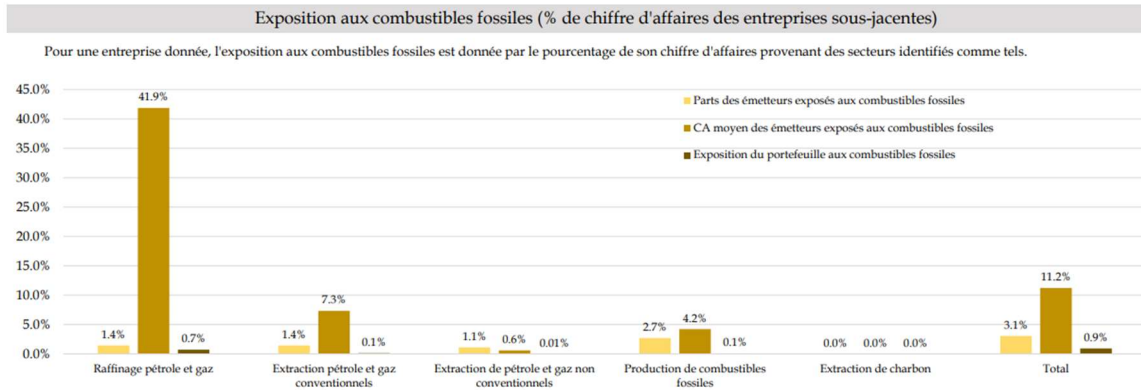
- Exploitation de mines de charbons ;
- Production d'électricité à partir du charbon thermique.

Audiens Santé Prévoyance applique des seuils aux critères établis par l'ONG Urgewald de la base de données Global Coal Exit List (GCEL). Cela lui permet d'appliquer et réviser sa stratégie d'investissement charbon en s'appuyant sur les données de la dernière version disponible de la GCEL.

De la même manière, considérant que le développement des activités non conventionnelles du secteur du pétrole et du gaz est incompatible avec l'objectif de réduction du réchauffement climatique inscrit dans l'Accord de Paris, Audiens Santé Prévoyance applique des seuils aux critères établis par l'ONG Urgewald de la base de données Global Oil and Gaz Exit List (GOGEL). L'Institution applique et réviser sa stratégie d'investissement « pétrole et gaz » en s'appuyant sur les données de la dernière version disponible de la GOGEL.

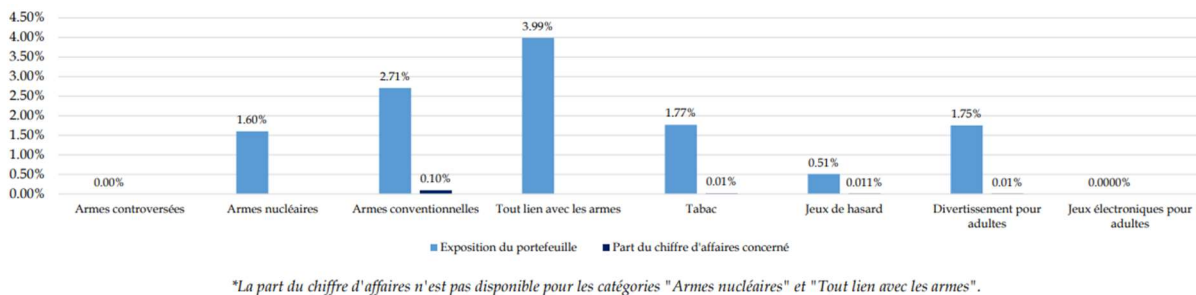
Sur le portefeuille actuel, des arbitrages progressifs sont réalisés dans un objectif de sortie progressive du secteur. Pour ce qui concerne les nouveaux investissements, Audiens Santé Prévoyance s'interdit de retenir des émetteurs présents dans cette liste.

Pour ce qui concerne la sélection de nouveaux fonds ou mandats, l'application de ces critères d'exclusion est demandée systématiquement.



Au 31/12/2025, l'exposition du portefeuille (% en chiffre d'affaires) aux activités des secteurs pétrole, gaz non conventionnels et extraction de charbon est très faible (0,01 %), et en baisse par rapport à 2024 (0,02 %).

D'autre part, il est à noter que le portefeuille est également très peu exposé aux activités controversées, comme l'indique le graphique ci-dessous :



Aucune exposition du portefeuille aux armes controversées, une faible exposition de celui-ci aux armes conventionnelles (2,71 %), et une exposition quasi-nulle au secteur du tabac (1,75 %), sont constatées en sachant que la définition du tabac est à prendre au sens large : elle comprend la distribution et pas seulement la production.

Pour les investissements actuels, qui ont fait l'objet d'une mise en conformité avec l'article 8, une justification de la classification a été demandée à la société de gestion concernée.

Sélection des sociétés de gestion

Les sociétés de gestion appliquant les critères d'investissements suivants sont privilégiées :

- Exclusions sectorielles systématiques ou sous certaines conditions des secteurs suivants : le charbon, les armes controversées (mines anti-personnel, bombes à sous-munitions ainsi que les armes chimiques et biologiques) et le tabac ;

- Exclusion des émetteurs ne respectant pas un ou plusieurs principes du Pacte Mondial des Nations Unies ;
- Exclusions des titres de sociétés qui ne respecteraient pas la Déclaration universelle des droits humains, la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la Convention de Genève sur les armes non conventionnelles, et sur les énergies non conventionnelles ;
- Choix de sociétés de gestion ayant adhéré à des initiatives de place, telles que la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCDF), le Carbon Disclosure Project (CDP) ou encore les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI). Certaines sociétés de gestion sont impliquées dans la fondation Finance for Biodiversity ou encore la coalition Investor Alliance for Human Rights.

Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères.

L'Institution n'a pas à ce stade adhéré à une charte, un code ou un label.

4. MOYENS INTERNES POUR CONTRIBUER A LA TRANSITION

Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité.

En 2025, 1,2 ETP étaient dédiés à la RSE de l'entreprise et 0,5 ETP à la finance durable.

Par ailleurs, des frais annexes liés à la démarche RSE de l'Institution ont été inscrits au budget pour un montant de 11 K€, notamment en lien avec un partenariat ponctuel visant à soutenir une initiative externe en matière de sensibilisation aux enjeux environnementaux.

Outils et principaux indicateurs de couverture

Type d'indicateur	Ce que nous mesurons	Classes d'actifs concernées	Consultant / Fournisseur de données	Couverture des indicateurs d'ASP	Couverture des indicateurs de l'indice
Note ESG	Mesure la capacité des entreprises à gérer les risques et les opportunités des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance.	Actions et taux	 	84.6%	98.1%
Alignement taxonomie (% de chiffre d'affaires)	Part du chiffre d'affaires des entreprises alignées avec les activités éligibles et alignées à la taxonomie.			42.9%	36.9%
Alignement de température (°C)	Contribution du portefeuille au réchauffement climatique. Mesure exprimée en °C.			48.8%	45.7%
Empreinte carbone (tCO2 / M€ investi)	Mesure de l'empreinte carbone des portefeuilles. Elle s'exprime en tonnes de CO2 équivalent par million d'euros investis.			49.6%	47.1%
Intensité carbone pondérée (tCO2eq/M€ CA)	Mesure le nombre de tonnes de CO2 équivalent émises pour la production d'un million d'euros de chiffre d'affaires.			49.7%	47.4%
Fraction Potentiellement Disparue d'espèces (PDF)	Mesure la perte potentiellement disparue d'espèces.			38.3%	36.2%
Abondance Moyenne des Espèces (MSA)	Mesure l'abondance moyenne des espèces.			38.3%	36.2%
VaR Climat	Risques physiques			38.8%	36.7%
	Risque de transition			38.8%	36.7%
	Risques climatiques globaux			38.9%	36.7%

Actions menées en vue du renforcement des capacités internes de l'entité.

Du fait de l'organisation de la gestion financière des placements du Groupe, majoritairement déléguée à des sociétés de gestion externes, il n'est pas prévu de renforcer les capacités internes de l'entité.

5. DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE D'AUDIENS

Les instances décisionnelles

- Le **Conseil d'administration** est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'Institution dans le respect de l'article R.931-3-11 du code de la Sécurité sociale. En particulier, il détermine les orientations de l'activité et veille à leur mise en œuvre. Il exerce ses attributions conformément aux statuts et règlements de l'Institution dans la limite de l'objet social et sous réserve de celles expressément dévolues, par les lois et règlements, aux Assemblées Générales. A cet effet, il prend notamment toutes les décisions afin que l'Institution soit en mesure de remplir les engagements qu'elle a pris envers ses membres adhérents et participants et qu'elle dispose au moins de la marge de solvabilité réglementaire.
- La **commission financière** se réunit deux fois par an au minimum ; il s'agit d'une commission paritaire au cours de laquelle la Direction Effective présente la synthèse des performances passées, des risques (SCR marché et ses composantes), l'allocation d'actifs, et propose les orientations de la stratégie financière préalablement à leur validation par le Conseil d'administration.
La commission financière d'Audiens Santé Prévoyance prépare la stratégie en termes de placements et à ce titre intègre les critères ESG et risques Climat aux orientations présentées au Conseil d'administration pour validation. Elle étudie le portefeuille d'actifs, réalise un suivi des placements opérés et propose des arbitrages.
- Le **Directeur Général** et les **Directeurs Généraux Délégués** sont **dirigeants effectifs** (au sens de Solvabilité II). Ils assurent le pilotage de la mise en œuvre des décisions prises par le Conseil d'administration. Ils suivent l'avancement des projets et rendent compte au Conseil. Ils valident également les risques importants recensés, dont les risques d'investissements notamment les risques de durabilité. Ils communiquent les documents élaborés par la fonction Gestion des risques au Conseil d'administration, dont le rapport EIRS/ORSA.

L'organisation dédiée à l'ISR

Les acteurs internes impliqués dans le pilotage de la durabilité des placements sont les suivants :

- La **Direction Générale** : elle assure le pilotage de la mise en œuvre des décisions prises par le Conseil d'administration. Elle contrôle le respect du calendrier défini. Elle suit les avancements des projets et rend compte au Conseil d'administration ;

- La **Direction Financière** : elle assure la mise en œuvre des décisions prises par le Conseil. Elle prépare les commissions financières.
Elle assure la coordination du dispositif ISR dans son ensemble, en collaboration avec le service RSE et la gestion des risques ; à ce titre, elle propose les critères d'exclusion ESG et les méthodes d'alignement du portefeuille. Elle propose un calendrier de mise en œuvre de la démarche et assure le suivi de la bonne mise en œuvre des politiques définies auprès des sociétés de gestion, notamment des politiques de vote et d'engagement. Elle s'assure de la production des rapports à transmettre au régulateur dans les délais impartis
- Le **service RSE** : il assure la coordination transversale de la stratégie RSE du Groupe Audiens, en garantissant la cohérence des initiatives portées par l'ensemble des directions avec les valeurs et priorités stratégiques du Groupe.
- Le **service gestion des risques**, notamment la fonction clé gestion des risques est en charge du suivi et de la maîtrise des risques.

Des acteurs externes sont également impliqués dans le processus d'ISR du Groupe.

- Le **consultant en investissements financiers** : il accompagne le Groupe dans la définition de la politique ESG-Climat et l'établissement des reporting trimestriels et annuel. Le cabinet de conseil choisi par le Groupe est signataire des UN-PRI.
- Les **sociétés de gestions** : elles sont mandatées pour offrir une performance financière et extra-financière, dans le cadre des limites et budgets de risques de l'Institution.
A ce titre, elles s'engagent à appliquer la politique, préparée par l'Institution, aux classes d'actifs et aux univers correspondant à leurs mandats et à mettre en œuvre la politique en matière de droits de vote de l'Institution, sur la base de leurs propres dispositifs ESG. Elles rendent compte de la mise en œuvre de leur gestion et de l'application de la politique par un reporting, au moins annuel.

Connaissances, compétences et expériences des instances de gouvernance en matière de prise de décision relative à l'intégration de critères ESG dans la politique et la stratégie de l'investissement de l'entité.

Les administrateurs disposent d'un socle de connaissances leur permettant d'appréhender les enjeux en matière d'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité. Une formation dédiée aux enjeux de la transition écologique a été organisée en février 2025, complétée par une information annuelle sur les principaux indicateurs ESG lors de la présentation du rapport Article 29 - Loi Energie Climat en commission financière et en Conseil d'administration. Ces actions contribuent à accompagner la réflexion et les décisions des instances de gouvernance sur les enjeux ESG.

Politique de rémunération

Conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, l'inclusion dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance, a été effectuée dans la politique de l'Institution.

Conformément aux exigences prudentielles, la politique de rémunération n'incite pas les salariés à prendre des risques inconsidérés et respecte le principe de devoir de conseil pour les fonctions clés. Les objectifs sociétaux et environnementaux sont intégrés aux critères de l'accord d'intéressement et les objectifs des directeurs comprennent des enjeux sociétaux et environnementaux.

Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité

Audiens Santé Prévoyance est dirigée, administrée et contrôlée dans le respect d'un ensemble de processus, réglementations et lois qui mettent en avant des bonnes pratiques en termes de gouvernance notamment :

- Le respect des droits humains ;
- La lutte contre la corruption, les conflits d'intérêts ;
- La lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- La transparence des informations.

Ces principes sont appliqués à la gestion financière dans son ensemble et aux relations entre les parties prenantes, ils gouvernent notamment la présente politique et les objectifs fixés en termes de stratégie d'investisseur responsable d'Audiens Santé Prévoyance.

6. STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS ET DES GERANTS

Dans la mesure où la gestion des actifs est déléguée, Audiens Santé Prévoyance porte une attention particulière à la démarche des sociétés de gestion en contrôlant à minima :

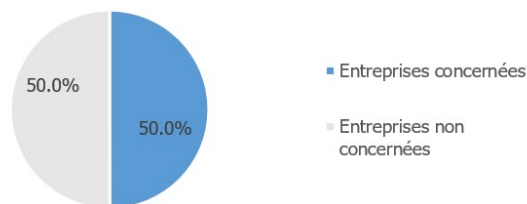
- Les résultats de leur politique de vote et d'engagement actionnarial ; il leur est ainsi demandé de communiquer le nombre de motions déposées, le nombre de votes et les résultats ;
- La cohérence entre les objectifs fixés à travers ces politiques et les décisions prises (vérification dans les rapports annuels) ;
- La qualité du dialogue mis en œuvre dans le cadre de l'engagement actionnarial.

Audiens Santé Prévoyance ne participe à aucune coalition actionnariale ni dépôt de résolution externe aux Assemblées Générales mais confie ces actions à ses sociétés de gestion délégataires. Elle met en œuvre un dialogue avec ses délégataires afin :

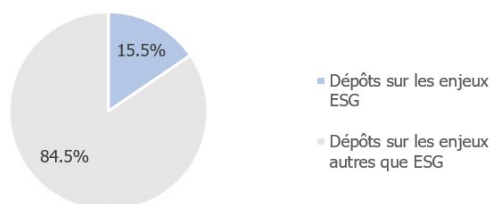
- Qu'ils maintiennent une implication forte auprès des émetteurs, par des actions de dialogue en amont des Assemblées Générales, puis par l'exercice des droits de vote ;
- Qu'ils tiennent Audiens Santé Prévoyance régulièrement informée, qui souhaite être récipiendaire (directement ou par l'intermédiaire de son Conseil) d'un rapport semestriel sur les actions réalisées.

Les graphiques ci-dessous représentent une synthèse des dépôts de résolution et de vote par catégorie pour le portefeuille analysé.

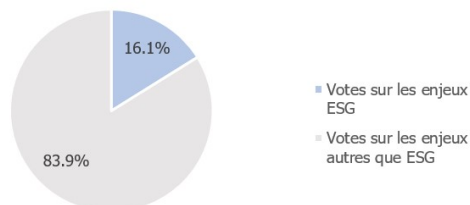
Part des entreprises concernées par un dialogue



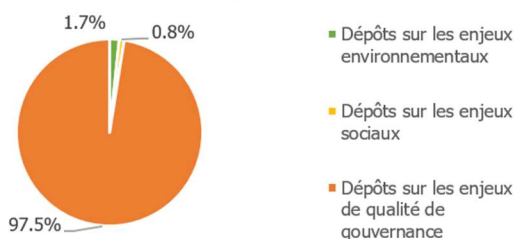
Part des dépôts sur les enjeux ESG sur le total des dépôts réalisés



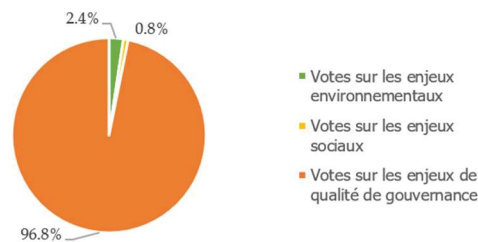
Part de votes sur les enjeux ESG sur le total des dépôts réalisés



Part des enjeux E, S et G sur le total des dépôts



Part des enjeux E,S, G sur le total des votes



Au-delà de la diminution progressive de l'empreinte carbone de ses portefeuilles, Audiens Santé Prévoyance étudie régulièrement des opportunités d'investissement à impact environnemental positif

- Énergies renouvelables et technologies innovantes ;
- Efficacité énergétique ;
- Nouvelles normes thermiques ;
- Amélioration de la gestion de l'eau et des déchets ;
- La protection de la biodiversité ;
- Les transports propres.

Par ailleurs, dans le cadre de son plan d'amélioration continue, Audiens Santé Prévoyance mène des réflexions sur la mise en place d'une politique de dialogue avec des sociétés de gestion délégataires. A ce titre, des points réguliers sont réalisés avec elles sur ces thématiques.

7. TAXONOMIE EUROPEENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES

Part des encours concernant les activités éligibles et alignées à la Taxonomie européenne.

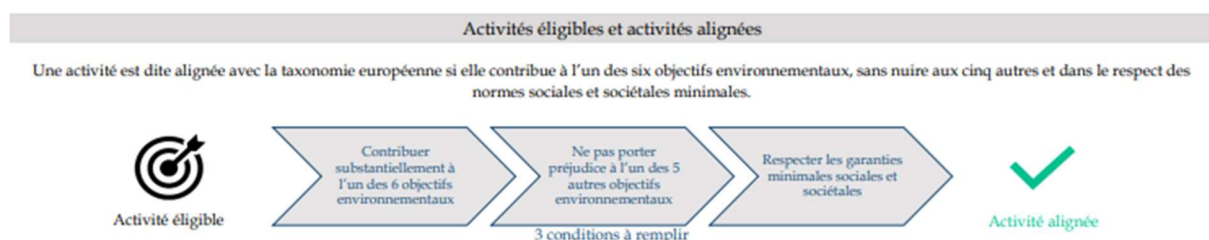
Dans le cadre de ce rapport, les mesures d'éligibilité et d'alignement ont pu être réalisées sur la base du chiffre d'affaires (CA) et des dépenses d'investissements (CAPEX) des entreprises en portefeuille, tout en distinguant les entreprises financières et non-financières.

Les évolutions du cadre réglementaire européen ont restreint le périmètre des entreprises assujetties ainsi que les modalités de publication relatives à la taxonomie européenne. Dans ce contexte, l'amélioration des taux de couverture est restée en deçà des attentes initiales, et ne permet pas d'évaluer l'éligibilité et l'alignement du portefeuille sur la base des dépenses opérationnelles (OPEX) des entreprises.

Pour rappel, la taxonomie européenne est un référentiel européen commun définissant les activités économiques durables. Elle définit la durabilité des activités économiques selon 6 objectifs environnementaux :



Une activité est dite éligible dès lors que celle-ci est présente dans la liste des activités recensées par la Taxonomie européenne. Celle-ci est ensuite dite alignée avec la taxonomie européenne si elle contribue à l'un des six objectifs environnementaux, sans nuire aux cinq autres et dans le respect des normes sociales et sociétales minimales.



Activité éligible

La présente partie se concentre sur la part du chiffre d'affaires (CA) et la part des dépenses d'investissement (CAPEX) provenant d'activités éligibles à la taxonomie. Au niveau du portefeuille, cela se traduit respectivement par la somme des parts de CA et la somme des parts des CAPEX des entreprises provenant d'activités éligibles pondérées par leur poids en portefeuille.

RAPPORT ART. 29 LOI ENERGIE ET CLIMAT

Eligibilité du chiffre d'affaires (CA) à la taxonomie					Eligibilité des dépenses d'investissements (CAPEX) à la taxonomie				
	Non Financières	Financières	ASP	Indice		Non Financières	Financières	ASP	Indice
Part des émetteurs ayant reporté sur l'éligibilité du CA à la taxonomie	26.54%	15.19%	41.52%	35.05%	Part des émetteurs ayant reporté sur l'éligibilité des CAPEX à la taxonomie	26.69%	15.18%	41.85%	34.98%
Part moyen du CA éligible des émetteurs ayant reporté sur l'éligibilité à la taxonomie	41.61%	29.88%	34.82%	37.95%	Part moyenne des CAPEX éligibles des émetteurs ayant reporté sur l'éligibilité à la taxonomie	52.38%	30.72%	39.79%	44.80%
Part du CA éligible à la taxonomie par rapport au portefeuille analysé	12.71%	4.34%	17.05%	13.89%	Part des CAPEX éligibles à la taxonomie par rapport au portefeuille analysé	15.48%	4.51%	19.99%	15.98%

Concernant Audiens Santé Prévoyance, 41.52% des émetteurs reportent quant à l'éligibilité de leur CA, et 41.85% sur leurs CAPEX.

Sur la base des émetteurs ayant effectivement reporté ces informations, la part du CA éligible à la Taxonomie représente 17.05% du portefeuille analysé, et la part des CAPEX alignés représente 19.99%.

Activité alignée

La présente partie se concentre sur la part du chiffre d'affaires (CA) et des dépenses d'investissements (CAPEX) provenant d'activités alignées avec la taxonomie européenne. Au niveau du portefeuille, cela se traduit par la somme des parts de CA et CAPEX des entreprises provenant d'activités alignées pondérées par leur poids en portefeuille.

Alignement du chiffre d'affaires (CA) à la taxonomie					Alignement des dépenses d'investissements (CAPEX) à la taxonomie				
	Non Financières	Financières	ASP	Indice		Non Financières	Financières	ASP	Indice
Part des émetteurs ayant reporté sur l'alignement du CA à la taxonomie	26.54%	16.61%	42.94%	36.92%	Part des émetteurs ayant reporté sur l'alignement des CAPEX à la taxonomie	26.69%	16.60%	43.27%	36.81%
Part moyen du CA aligné des émetteurs ayant reporté sur l'alignement à la taxonomie	14.66%	3.40%	7.97%	10.85%	Part moyenne des CAPEX alignées des émetteurs ayant reporté sur l'alignement à la taxonomie	20.47%	3.71%	10.60%	15.62%
Part du CA aligné à la taxonomie par rapport au portefeuille analysé	3.70%	0.52%	4.23%	3.32%	Part des CAPEX alignées à la taxonomie par rapport au portefeuille analysé	5.60%	0.60%	6.20%	5.07%

Ainsi, concernant Audiens Santé Prévoyance, 42,94 % des émetteurs reportent quant à l'alignement de leur CA, et 43,27 % sur l'alignement de leurs CAPEX.

Sur la base des émetteurs ayant effectivement reporté ces informations, la part du CA aligné à la taxonomie représente 4,23 % du portefeuille analysé, et la part des CAPEX alignés représente 6,20 %.

Les émetteurs en portefeuille reportent davantage concernant l'éligibilité et l'alignement du CA et des CAPEX à la taxonomie européenne par rapport à l'indice de référence. De plus, la part alignée du CA et des CAPEX est plus importante que celle de l'indice de référence.

Il reste cependant difficile, au vu de la mise en œuvre progressive de la réglementation, de tirer des conclusions à partir de cet indicateur, et d'en faire un outil de pilotage. Cependant, il permet de constater l'évolution au fil des années des entreprises qui reportent, du degré d'alignement des différentes activités des émetteurs et notamment de voir dans quelle mesure les entreprises investissent pour des activités compatibles avec un monde plus durable.

RAPPORT ART. 29 LOI ENERGIE ET CLIMAT

Le tableau ci-dessous est une synthèse des tableaux demandés par l'ACPR pour les institutions répondant dans le cadre de l'annexe B de l'instruction n°2022-I-24.

Répartition des activités éligibles et alignées à la taxonomie européenne par objectifs (en pourcentage de CA et de CAPEX)							
	Non Financières		Financières		Portefeuille		
	Eligibilité	Alignement	Eligibilité	Alignement	Eligibilité	Alignement	
	Atténuation du changement climatique						
	CA	9.03%	3.47%	4.29%	0.52%	13.31%	4.00%
	CAPEX	12.44%	5.32%	4.47%	0.61%	16.87%	5.93%
	Adaptation au changement climatique						
	CA	0.10%	0.00%	0.05%	0.00%	0.15%	0.00%
	CAPEX	0.67%	0.31%	0.09%	0.00%	0.76%	0.31%
	Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines						
	CA	0.04%	0.02%	ND	ND	ND	ND
	CAPEX	0.04%	0.02%	ND	ND	ND	ND
	Transition vers une économie circulaire						
	CA	1.23%	0.17%	ND	ND	ND	ND
	CAPEX	0.62%	0.13%	ND	ND	ND	ND
	Prévention et réduction de la pollution						
	CA	1.38%	0.01%	ND	ND	ND	ND
	CAPEX	0.76%	0.02%	ND	ND	ND	ND
	Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes						
	CA	0.08%	0.00%	ND	ND	ND	ND
	CAPEX	0.00%	0.00%	ND	ND	ND	ND

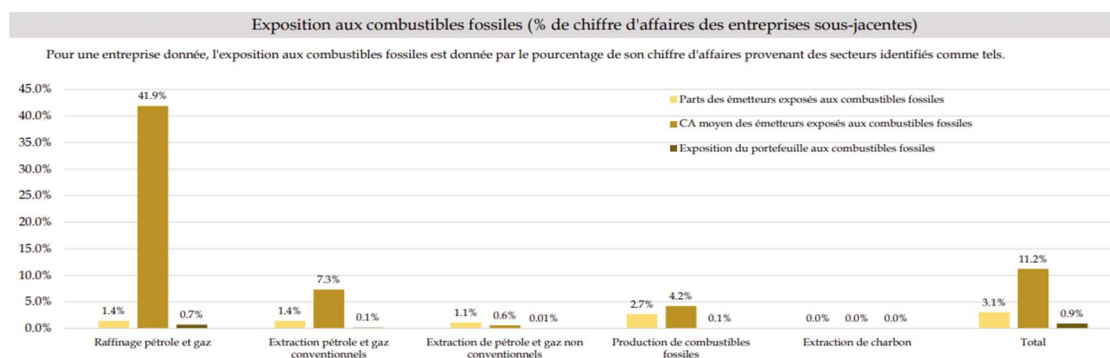
Pour les financières, les données ne sont disponibles que pour les deux premiers objectifs de la taxonomie

Ce tableau recense les pourcentages d'éligibilité et d'alignement en considérant les entreprises financières et les entreprises non-financières, par types d'objectifs.

Il illustre également les modalités de report progressives : les entreprises financières ne reportent que sur les deux premiers objectifs, les entreprises non-financières reportent sur l'ensemble des objectifs depuis l'année dernière.

Part des encours exposés dans le secteur des combustibles fossiles au sens de SFDR

Un suivi de l'exposition du secteur de l'énergie du portefeuille analysé aux combustibles fossiles (appelée « *part brune* » dans le rapport 2022) est présenté ci-dessous.



L'exposition du portefeuille d'actifs cotés d'Audiens Santé Prévoyance aux combustibles fossiles est très faible (0,9 %), en considérant les émetteurs présents en portefeuille (3,1 %) et leur part moyenne de chiffre d'affaires (11,2 %) exposée à ces secteurs.

8. STRATEGIE D'ALIGNEMENT SUR L'ACCORD DE PARIS

Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050.

L'Accord de Paris, adopté lors de la COP21 qui s'est tenue à Paris en 2015, est entré en vigueur le 4 novembre 2016.

Son objectif primordial est de maintenir l'augmentation de la température moyenne mondiale en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1.5°C par rapport aux niveaux préindustriels.

Depuis l'Accord de Paris en 2015, le Pacte Vert pour l'Europe de 2020 permettant notamment de limiter le réchauffement climatique à 1.5°C, implique une diminution des GES de 55 % à horizon 2030 par rapport aux niveaux de 1990. Dans ce cadre, la France s'inscrit toujours dans la Stratégie Nationale Bas Carbone 2, et la Stratégie Nationale Bas Carbone 3 est quant à elle en cours d'évolution.

Audiens Santé Prévoyance a pour ambition d'aligner ses investissements avec un scénario de limitation du réchauffement climatique à 1.5°C. Les trajectoires qui limitent le réchauffement planétaire à 1.5 °C impliquent une diminution d'environ 45 % de GES depuis les niveaux de 2010 jusqu'en 2030 (intervalle interquartile : 40-60 %), jusqu'à zéro vers 2050.

La gestion des actifs étant déléguée, la mise en place de cet alignement repose sur un dialogue avec les sociétés de gestion, et est réalisée de façon progressive. A ce jour, le périmètre concerne les fonds dédiés et mandats.

✦ Objectifs :

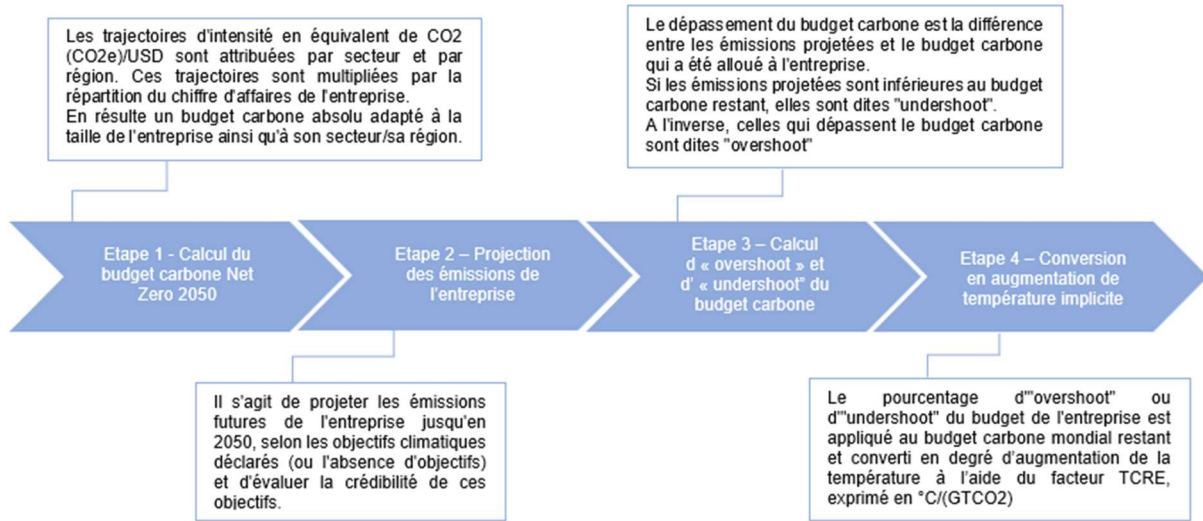
1. Réduction de 50 % (intervalle interquartile : 40-60 %) de l'empreinte carbone des portefeuilles entre 2021 et 2030 ;
2. Neutralité carbone d'ici 2050.

Le suivi de ces objectifs est trimestriel, et concerne les scopes 1 et 2.

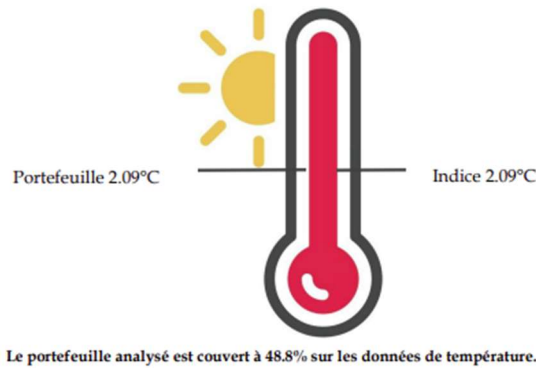
Quantification des résultats

L'Accord de Paris a fixé comme objectif de limiter l'augmentation de la température mondiale à horizon 2100 à 2°C, par rapport au niveau préindustriel.

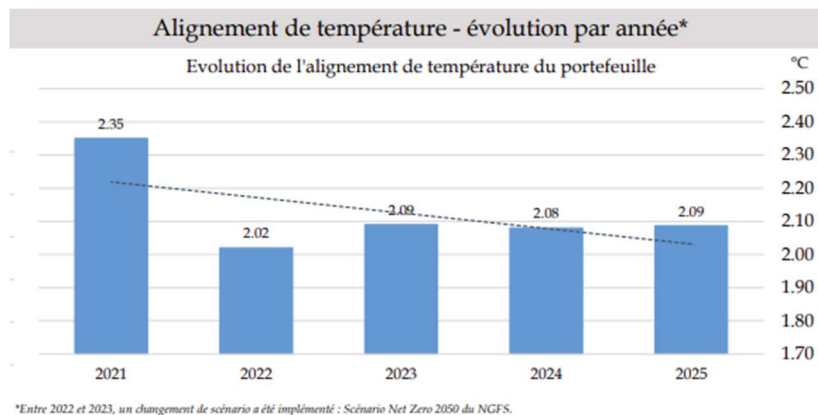
Méthodologie de calcul de la température (ITR3) et du facteur TCRE4



Température globale du portefeuille analysé



Evolution de l'alignement de température du portefeuille



3 Implied Temperature Rise

4 Facteur TCRE : Transient Climate Response to Cumulative Emissions, soit en français, Réponse Climatique Transitoire aux Emissions Cumulées de carbone

Entre 2022 et 2023, l'alignement implicite de température du portefeuille d'Audiens Santé Prévoyance avait augmenté passant de 2.02°C à 2.09° ; cette augmentation était en grande partie due à un ajustement méthodologique.

En 2025, une très légère augmentation de cet alignement implicite de température est constatée avec un passage de 2.08°C en 2024 à 2.09°C, mais est similaire à l'indice de référence (2.09°C). Cette évolution minime s'explique en grande partie par la révision à la baisse du budget carbone global, qui tend à masquer les efforts de décarbonation réalisés par les émetteurs au sein de certains mandats et fonds dédiés.

Depuis que la méthodologie de calcul de l'augmentation implicite de température a été révisée entre 2022 et 2023, les paramètres suivants ont évolué :

- L'horizon temporel a été ramené à 2050 avec un alignement à 1.5°C (auparavant 2°C) selon le scénario de référence du « Net Zero 2050 » du NGFS (Network for Greening the Financial System) ;
- La granularité s'améliore et permet dorénavant de différencier le scope 3 par secteur ;
- Une note de crédibilité des objectifs de décarbonation fixés par les entreprises est intégrée au calcul. Si ces objectifs ne sont pas jugés crédibles, les émissions projetées sont ajustées à la hausse, impactant la température ;
- Le budget carbone global ainsi que le facteur TCRE ont été réduits. Cette diminution a un impact direct sur les résultats de l'ITR.

ITR du portefeuille par classe d'actifs

	Portefeuille actions	Portefeuille taux
ASP	2.09	2.08
Indice	2.17	2.01

Le portefeuille taux a une température plus élevée que celle de son indice, alors que le portefeuille actions est quant à lui en-dessous de son indice de référence.

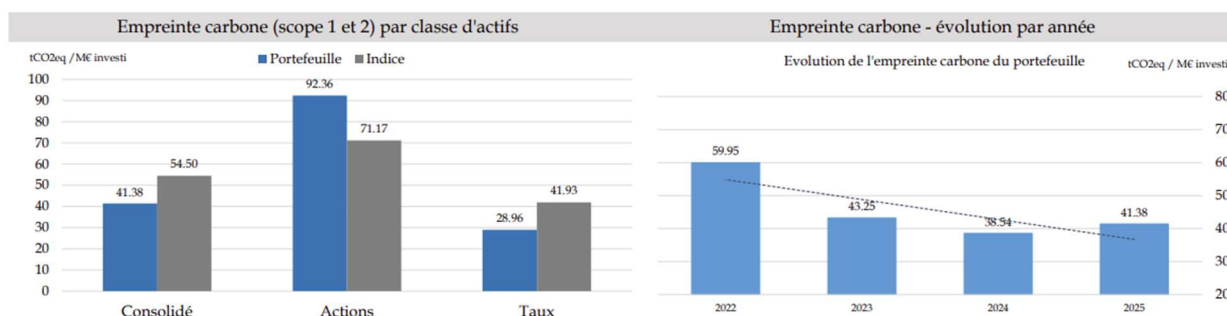
Les principaux contributeurs à la température sont les émetteurs du secteur de l'industrie et de la consommation cyclique.

Empreinte carbone

L'empreinte carbone du portefeuille est utilisée afin de mesurer l'exposition de ce-dernier aux entreprises émettrices de gaz à effet de serre (GES).

Elle s'exprime en tonnes de CO2 équivalent par million d'euros investi et rend compte des émissions absolues de carbone du portefeuille, indépendamment de la taille de ce-dernier. Elle est le rapport entre les émissions financées et le montant du portefeuille couvert (en M€).

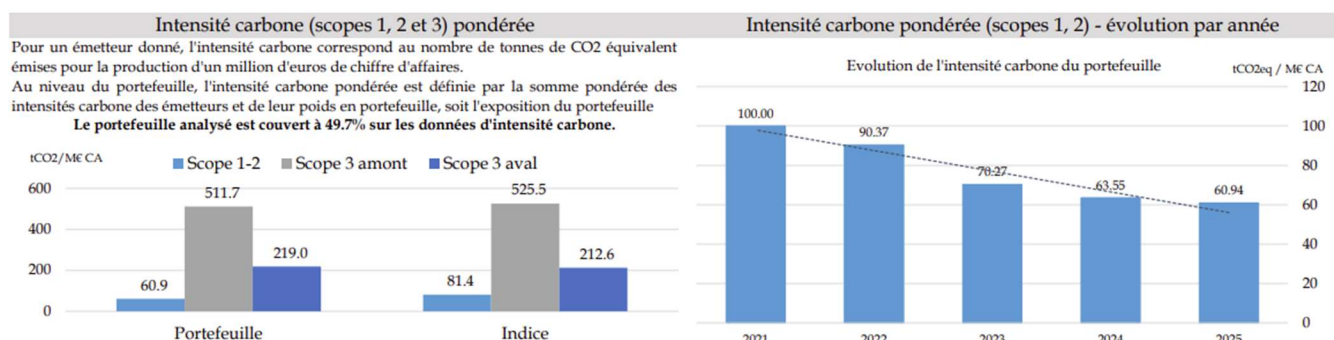
	Empreinte carbone (tCO2eq/M€)	Différence
ASP	41.38	-24.1%
Indice	54.50	



En 2023, l'empreinte carbone a fortement baissé et reste très en dessous de l'indice. Cette baisse est la résultante de la politique ESG menée par Audiens Santé Prévoyance. En 2024, l'empreinte carbone a poursuivi sa baisse et se situe toujours en dessous de l'indice. En 2025, cette tendance s'inverse avec un léger rebond, sans toutefois retrouver le niveau des années précédentes ni franchir le seuil de l'indice de référence.

Intensité carbone

L'intensité carbone du portefeuille d'actifs cotés correspond au nombre de tonnes de CO2 équivalent émise pour la production d'un million d'euros de chiffres d'affaires.



Comme les années précédentes, l'intensité carbone du portefeuille reste en-dessous de celle de son indice de référence, et confirme une trajectoire baissière qui se maintient depuis 2021.

Bien que les résultats restent en-dessous des indices de référence, les résultats relatifs au carbone (empreinte, intensité et émissions en valeur absolue) se sont maintenus ou légèrement dégradés. Ceci s'explique notamment par :

- L'augmentation des émissions scope 1 et 2 bien qu'Audiens Santé Prévoyance ait maintenu ses efforts pour se maintenir dans la trajectoire de place. Cependant l'Institution subit un effet de marché ;
- Une augmentation du report en scope 3 par les émetteurs et par conséquent une augmentation des émissions globales du portefeuille.

Pour 2025, Audiens Santé Prévoyance reste engagé dans la trajectoire fixée par SBTi (Science Base Targets Initiative) et repris par la Stratégie Nationale Bas Carbone, soit une réduction des émissions carbone de moitié d'ici à 2030, et de 90 à 95 % avant 2050 selon le principe scientifique du « zéro net ».

Eu égard à cet objectif de réduction, et en vue du respect de l'alignement de température avec les accords de Paris, le dialogue avec les sociétés de gestion sera poursuivi pour identifier les pistes d'amélioration.

9. STRATEGIE D'ALIGNEMENT BIODIVERSITE

Mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée en 1992

La biodiversité désigne l'ensemble des êtres vivants et les écosystèmes dans lesquels ils vivent, ainsi que les interactions des espèces entre elles et avec leurs milieux.

Les objectifs de la convention des nations unies sur la biodiversité sont :

- La conservation de la diversité biologique ;
- L'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques grâce à un financement adéquat.

L'ensemble de l'économie mondiale dépend de la biodiversité de la façon suivante :

- Les entreprises ont une dépendance de leur chiffre d'affaires sur la nature ;
- Les investisseurs ont une dépendance des actifs financiers à la résilience des écosystèmes.

En parallèle, les activités économiques ont un impact (positif/négatif) sur la nature.

L'IPBES (Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services) mesure les impacts des activités économiques sur la nature au sens large, et en tenant compte de 5 grandes causes de dégradation de la biodiversité :

- Le changement d'usage des terres et des ressources marines ;
- L'exploitation directe des écosystèmes ;
- Le changement climatique ;
- La pollution ;
- Les espèces exotiques envahissantes.

En 2024 et 2025, eu égard aux enjeux définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), un dialogue avec les sociétés de gestion a été mené pour identifier les pistes d'amélioration. Ces efforts seront poursuivis en 2026.

Dans cette même logique, Audiens Santé Prévoyance s'inscrit dans la démarche SBTN (Science based Targets Networks) qui étend le concept d'objectifs basés sur la science au-delà du climat, en englobant l'ensemble des aspects de la nature, y compris la biodiversité, l'eau, les terres et les océans.

Audiens Santé Prévoyance suit également les travaux menés dans le cadre de la stratégie nationale biodiversité 2030, qui a pour objectif de réduire les pressions sur la biodiversité, de protéger et restaurer les écosystèmes et de susciter des changements en profondeur afin d'inverser la trajectoire du déclin de la biodiversité.

En 2024, Audiens Santé Prévoyance a initié une réflexion relative à la mesure des impacts (positifs et négatifs) du portefeuille sur la biodiversité et à l'évaluation du niveau de dépendance du portefeuille aux effets de la dégradation/préservation de la biodiversité, en prenant en compte des points de données spécifiques.

En parallèle de cette démarche, l'Institution utilise également 2 métriques pour évaluer les effets de ses investissements sur les écosystèmes :

- D'une part, en mesurant le nombre d'espèces potentiellement menacées par les activités des émetteurs présents dans le portefeuille d'actifs cotés par l'utilisation de la métrique PDF (Fraction Potentiellement Disparue d'Espèces-Potentially Disappeared Fraction of Species) ;
- D'autre part, l'abondance des espèces pouvant être détériorées par les activités du portefeuille sur une surface donnée par la MSA (Abondance Moyenne des Espèces - Mean Species Abundance).

Analyse de contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité

Les méthodologies mises en œuvre pour le calcul des différents indicateurs s'appuient sur l'approche portée par la TNFD (Taskforce on Nature-related Financial Disclosures), à savoir l'approche LEAP.

Elle se décompose en quatre temps : localiser (Locate), évaluer (Evaluate), analyser (Assess) et préparer (Prepare). Elle permet de combiner les approches locales et globales permettant d'appréhender au mieux les problématiques inhérentes à la préservation de la biodiversité.

Ces méthodologies prennent leurs sources dans les travaux scientifiques menées par l'IPBES et suivent la stratégie SBTN.

Impact sur la biodiversité

Une démarche de mesure des impacts positifs et négatifs du portefeuille sur la biodiversité est initiée ; les réglementations favorisant la transparence extra-financière devraient permettre d'améliorer la qualité des données sur ces thématiques et par conséquent, la pertinence des indicateurs.

A titre d'exemple, on peut noter en termes d'impacts positifs que 41,26 % des émetteurs (couverture 35,69 %) ont des objectifs de réduction de la consommation ou du prélèvement d'eau.

D'une façon globale, les impacts négatifs ne sont pas significatifs. On peut relever la contribution indirecte potentielle à la déforestation, à savoir le pourcentage d'entreprises qui dépendent d'au moins un des produits de base contribuant à la déforestation (huile de palme, soja, bœuf et bois) ou qui l'utilisent, qui se situe à 6,88 % (couverture 38,37 %).

Cependant, il convient d'insister sur le fait que les données reportées ne sont pas encore fiabilisées et qu'il est encore difficile de piloter ces indicateurs de façon fine et optimale.

Impact sur la biodiversité			
Indicateurs		Impact négatif -	Impact positif +
Pollution	Déchets dangereux (en tonnes)	341.42t Couverture : 32.81%	
	Pourcentage d'activités dans les secteurs à forte intensité d'émissions toxiques et de déchets	0.13 % Couverture : 51.99%	
	Pourcentage maximum de revenus grâce à la prévention de la pollution		0.0021 % Couverture : 50.22%
Eau	Intensité de la consommation d'eau	1071.27 (m³/M€ CA) Couverture : 26.21%	
	Part des actifs dans les secteurs d'activité à forte intensité d'eau	0.07 % Couverture : 51.99%	
	Objectif de réduction de la consommation d'eau ou de prélèvement de l'eau		41.26 % Couverture : 35.69%
	Pourcentage maximum de revenus - Eau durable		0.0007 % Couverture : 50.22%
Dégradation	Pourcentage d'opérations dans les secteurs à fort potentiel de perturbation des zones terrestres et marines	0.02 % Couverture : 51.99%	
	Contribution directe potentielle à la déforestation	7.67% Couverture : 38.45%	
	Contribution indirecte potentielle à la déforestation	6.88% Couverture : 38.37%	

Les empreintes biodiversité

L'empreinte biodiversité peut se définir comme : « L'impact négatif quantifié d'une entreprise, d'un actif, d'un portefeuille ou d'un projet, mesuré en termes de changement de biodiversité résultant de la production et de la consommation de biens et de services particuliers. »

La Fraction Potentiellement Disparue d'Espèces - PDF

La PDF permet de convertir les pressions environnementales d'une entreprise en impacts potentiels sur les écosystèmes terrestres, aquatiques et marins, afin de calculer l'empreinte biodiversité totale d'une entreprise. Les pressions environnementales sont les émissions de gaz à effet de serre, les émissions atmosphériques toxiques, les émissions dans le sol et l'eau, l'utilisation des sols et la consommation d'eau.

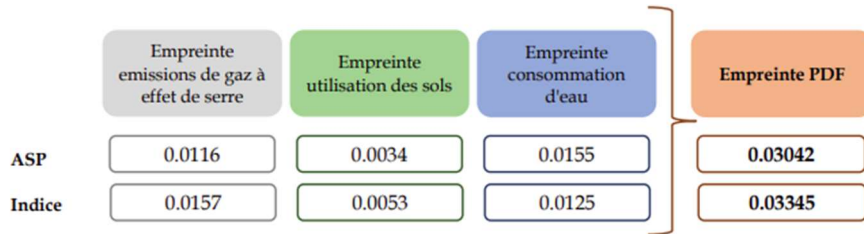
La présente étude se concentre sur le scope 1, sur les émissions de gaz à effet de serre, l'utilisation des sols et la consommation d'eau :

	Emissions de gaz à effet de serre	Utilisation des sols	Consommation d'eau	PDF Totale
ASP	5.38	1.58	7.19	14.15
Indice	7.30	2.46	5.80	15.56

Si les activités des entreprises en portefeuille se poursuivent au cours des 100 prochaines années, elles pourraient contribuer à l'extinction de 14.15 espèces.

Le portefeuille analysé est couvert à 38.29% sur la PDF en valeur absolue.

Concernant Audiens Santé Prévoyance, la PDF en valeur absolue est de 14.15, contre 15.56 pour son indice de référence.



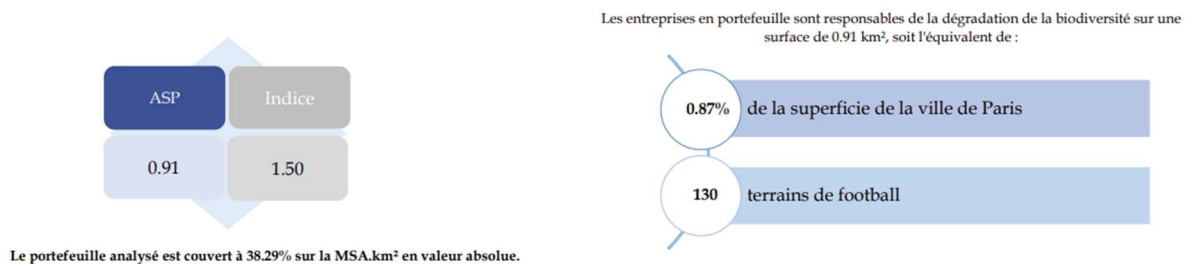
Le portefeuille analysé est couvert à 38.29% sur l'empreinte de la PDF.

En termes d'empreinte biodiversité, l'empreinte PDF d'Audiens Santé Prévoyance est de 0.030 PDF/M€ investi, contre 0.033 PDF/M€ investi pour son indice de référence. Cela signifie que chaque million d'euros investi contribue à la disparition potentielle de 0.30 espèce.

Abondance Moyenne des Espèces – MSA

La MSA mesure l'abondance moyenne des espèces dans un écosystème perturbé par rapport à leur abondance dans un écosystème non perturbé. La métrique s'exprime en MSA.km², où la valeur MSA est associée à une pression spécifique à l'entreprise qui est multipliée par la taille de l'empreinte spatiale de l'entreprise dans l'écosystème local concerné. Les pressions responsables de la réduction d'abondance des espèces sont le changement climatique, l'utilisation des sols, la fragmentation, la chasse, les dépôts d'azote et les perturbations routières.

La présente étude se concentre sur l'utilisation des sols, sur le scope 1 :



Concernant Audiens Santé Prévoyance, la MSA en valeur absolue est de 0.91 MSA.km², contre 1.50 MSA.km² pour son indice de référence. Autrement dit, les activités des entreprises au sein du portefeuille d'Audiens Santé Prévoyance sont responsables de la dégradation de la biodiversité sur une surface de 0.91 km², soit l'équivalent de 0.87 % de la superficie de la ville de Paris.

En termes d'empreinte biodiversité, l'empreinte MSA d'Audiens Santé Prévoyance est de 0.002 MSA.km²/M€ investi, contre 0.003 MSA.km²/M€ investi pour son indice de référence. Cela signifie que chaque million d'euro investi contribue à la dégradation de la biodiversité sur une surface de 0.002 km².



Ces indicateurs peuvent être analysés sous la forme d'intensité.

Ainsi en ramenant au million d'euros de chiffre d'affaires généré, le portefeuille contribue à la disparition potentielle de 0.036 espèces et/ou contribue à la dégradation de 0.029 km². Ces deux indicateurs se situent en-dessous de l'indice de référence.

10. DEMARCHE DE PRISE EN COMPTES DES CRITERES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES

Processus de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG

Audiens Santé Prévoyance poursuit l'intégration des risques de durabilité dans son cadre global de gestion des risques, conformément aux exigences prévues par le règlement délégué (UE) 2021/1256 de la commission du 21 avril 2021, modifiant le règlement délégué (UE) 2015/35 en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité dans la gouvernance des entreprises d'assurance et de réassurance.

Le dispositif de gestion des risques fait l'objet d'une revue annuelle.

Sur la base des valeurs portées par le Groupe et suivant les ODD retenus, les indicateurs seront définis, suivis et réajustés le cas échéant une fois par an en lien avec la fonction clé gestion des risques.

Les critères ESG seront définis, en cohérence avec les valeurs du Groupe Audiens dans le cadre de la démarche globale. A terme, les travaux relatifs à l'identification, l'évaluation en termes d'impacts des risques climatiques et les actions de maîtrise, seront réalisés dans la démarche globale du Groupe Audiens.

Les moyens de contrôle et actions de maîtrise déjà mis en œuvre pour pondérer le niveau de criticité des risques sont les suivants :

- Une mesure et un suivi d'une VAR (Value At Risk) spécifique aux enjeux climatiques selon des scénarios de réchauffement à 1.5°C, 2°C et 3°C. Les scénarios utilisés sont ceux préconisés par le NGFS (Network for Greening the Financial System) ;
- Le Réseau des banques centrales et des superviseurs pour le verdissement du système financier (NGFS), lancé lors du One Planet Summit de Paris le 12 décembre 2017, est un groupe de banques centrales et de superviseurs désireux, sur une base volontaire, de partager les meilleures pratiques et de contribuer au développement de la gestion des risques environnementaux et climatiques dans le secteur financier et de mobiliser la finance traditionnelle pour soutenir la transition vers une économie durable ;
- Un contrôle et un suivi des controverses sont mis en place permettant de détecter les émetteurs soumis à des controverses sévères et d'identifier la nature de ces controverses ;
- En cas de controverses très sévères liées à un émetteur, il est demandé à la société de gestion de justifier la détention du titre, et si cette justification n'est pas suffisante, il lui est demandé de vendre ou limiter son exposition ;
- Un dialogue et un suivi est engagé auprès des sociétés de gestion afin de s'assurer de leur bonne prise en compte des enjeux ESG-Climat, et de leur bonne adaptation aux

modalités de fonctionnement prévues par Audiens Santé Prévoyance. L'Institution vérifie en particulier les politiques et rapports produits par les sociétés de gestion.

Description des principaux risques ESG pris en compte et analysés

Les risques de durabilité ou risques climatiques sont répartis en deux sous-catégories de risques : le risque physique et le risque de transition.

Le risque physique

Le risque physique est défini comme le risque résultant de dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques.

Il se décompose en deux catégories : les risques chroniques et les risques aigus.

- Les risques chroniques, qui se traduisent par une réduction de la productivité du travail et de l'efficacité dans les processus de production. 5 aléas climatiques pouvant causer une interruption d'activité sont recensés : la chaleur extrême, le froid extrême, les fortes précipitations, les fortes chutes de neige ou les vents violents ;
- Les risques aigus, qui se traduisent par des phénomènes météorologiques extrêmes (inondations côtières, cyclones tropicaux, tsunamis, incendies...).

Risques chroniques Interruption de l'activité					
	Chaleur extrême	Froid extrême	Vents violents	Fortes pluies	Chutes de neige
Risques aigus Interruption de l'activité Dommages aux actifs					
	Cyclones tropicaux	Inondations côtières	Inondations fluviales	Assèchement des rivières	Feux de forêt

Illustration schématique des risques physiques

Afin d'évaluer les impacts économiques de ces deux risques, il s'agit d'examiner les dommages aux actifs (dommages physiques directs aux actifs d'une entreprise) et les coûts d'interruption d'activité (coûts associés à l'interruption d'activité résultant directement d'un événement météorologique extrême).

L'impact du risque physique est défini selon les critères suivants :

- Exposition géographique : présence de l'entreprise à des endroits pouvant être affectés négativement ;
- Vulnérabilité : intensité avec laquelle l'entreprise sera affectée (productivité réduite, transports affectés, etc.) ;
- Probabilité d'occurrence et niveau d'intensité des phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes.

Le risque de transition

Le risque de transition regroupe les risques résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone. Ce risque est appréhendé par une double approche (risques/opportunités) :

- Risques : la non-adaptation aux politiques climatiques et à leurs contraintes ;
- Opportunités : les opportunités technologiques induites par la transition.

L'exposition du portefeuille au risque de politiques climatiques et aux opportunités technologiques liées à la transition est mesurée par deux indicateurs distincts :

- VaR Risque de politiques climatiques ;
- VaR Opportunités technologiques.

Le risque de responsabilité

Il existe un dernier risque identifiable, mais non inclus dans le risque climatique, le risque de responsabilité. Ce risque est intégré dans la politique de gestion des risques de l'Institution (risque d'image), en effet, il peut avoir un impact stratégique à son niveau.

Le risque de responsabilité concerne tous les impacts financiers résultant d'éventuelles poursuites en justice pour avoir contribué au changement climatique ou pour ne pas avoir suffisamment pris en compte les risques climatiques.

Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques de durabilité

Calcul d'une VaR Climat

L'exposition aux risques de durabilité (risque physique et risque de transition) est mesurée par le biais d'un indicateur global appelé VaR Climat.

Audiens Santé Prévoyance s'appuie sur un modèle de « *Climate Value-at-Risk* » (ci-après « VaR Climat »), développé par MSCI ESG Research. Ce modèle offre une estimation de l'effet possible sur la valeur des portefeuilles d'investissement (obligations d'entreprise et actions cotées) sur un horizon de 15 ans :

- Des événements climatiques extrêmes (risque physique) ;
- Du risque lié à la politique du climat (risque politiques climatiques) ;
- Des opportunités de transition technologique (opportunités technologiques).

La VaR Climat est un indicateur qui permet de mesurer l'impact du changement climatique sur la valorisation des titres. Elle est exprimée en pourcentage de la valorisation du portefeuille analysé.

Les différents scénarios

Ces scénarios climatiques sont dérivés des scénarios du NGFS (Network for Greening the Financial System). Les scénarios NGFS sont reconnus par les banques centrales et les autorités de surveillance, ce qui en fait une référence crédible dans ce domaine. Une sélection de trois scénarios NGFS a été faite pour couvrir un spectre d'augmentation des températures allant de + 1,5°C à + 3°C d'ici 2100.

Selon les scénarios de réchauffement, plus la température visée par le scénario est basse, plus il sera complexe et coûteux, pour une société, de s'adapter, et plus les pertes potentielles associées seront grandes.

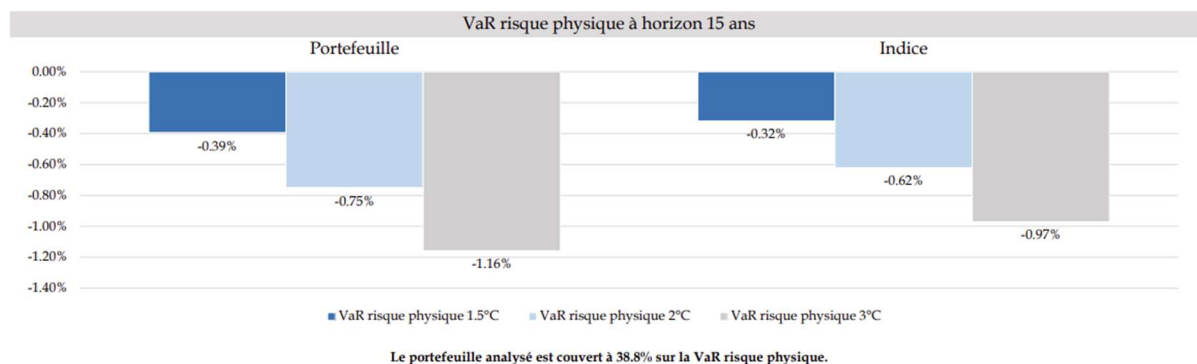
Un scénario de réchauffement climatique plus bas implique en effet des politiques climatiques plus restrictives, des coûts, des risques et des opportunités de transitions plus importants.

Scénario	Conséquences
Net Zero 2050 1.5 °C Ordonné	Le prix du carbone augmente rapidement et significativement, et le prix de certains produits de bases, tels que la viande, devient inabordable.
Below 2°C Ordonné	Les émissions de GES ne baissent pas avant 2023, et le prix du carbone augmente significativement après 2030.
CDN 3°C Contribution déterminée au niveau national	Les risques physiques impactent l'ensemble de l'économie, et réduisent le rendement et la production des produits alimentaires.

Scénarios du NGFS

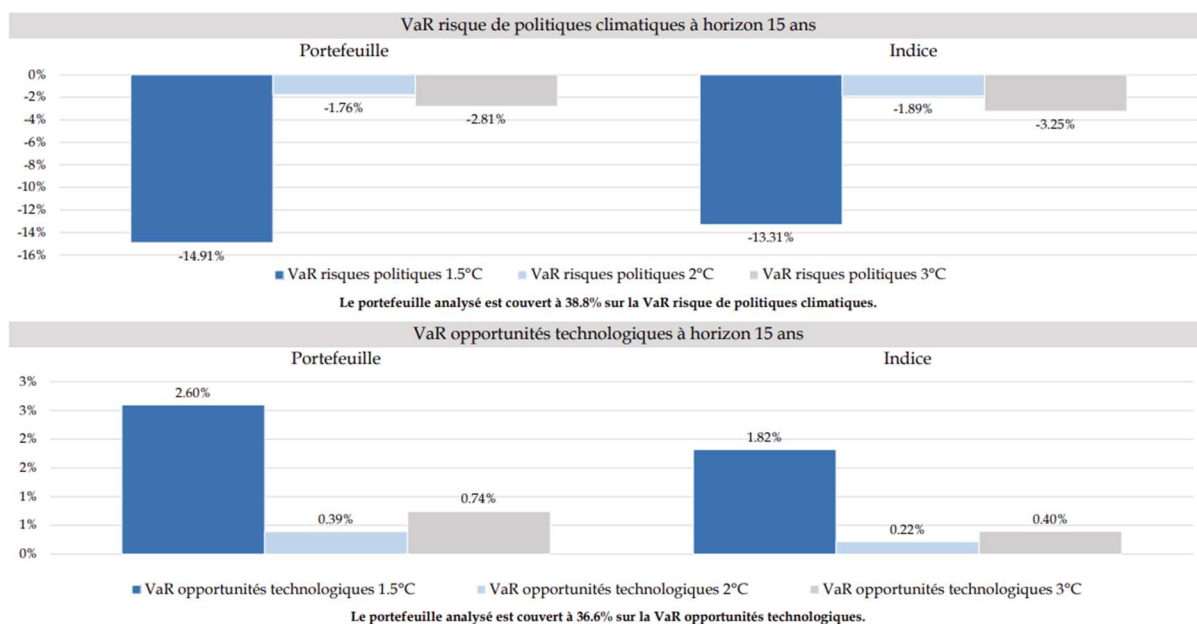
Portefeuille analysé d'Audiens Santé Prévoyance

Le risque physique



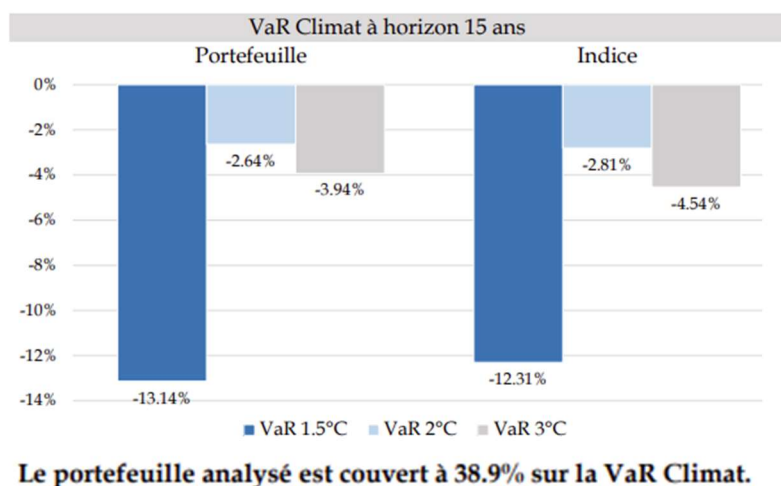
D'une façon générale, l'augmentation du risque physique est corrélée à l'augmentation de température des scénarios. On peut s'attendre à ce qu'un scénario climatique plus sévère se traduise par des événements météorologiques extrêmes plus graves et plus fréquents et, par conséquent, par des pertes potentielles plus élevées pour les entreprises.

Le risque de transition : VAR risque de politique climatique et VAR opportunités technologiques



- Le risque politique climatique est plus élevé lorsque le scénario climatique est fixé à + 1,5°C. L'une des explications repose sur les efforts et investissements considérables des émetteurs nécessaires à l'adaptation de leur modèle économique à ce scénario plus contraignant en termes de politiques climatiques que les scénarios à + 2°C et + 3°C ;
- Le risque technologique, doit être interprété comme une opportunité technologique. Le risque reflète le coût d'opportunités technologiques potentiel en cas de non-adaptation du modèle économique des émetteurs à la transition énergétique.

Le risque Climat global



Le risque Climat global démontre un impact moins important pour le scénario extrême de + 3°C, principalement dû aux risques de politiques climatiques très impactant pour le scénario à + 1,5°C, et très peu impactant pour celui à + 3°C.

Les émetteurs les plus impactés en termes de risque Climatique (scenario + 1,5°C) sont sans surprise des entreprises des secteurs de l'industrie, de l'énergie et des matières premières.

Tableau récapitulatif des risques

		PORTEFEUILLE ANALYSE AU 31/12/2025							
		AUDIENS SANTE PREVOYANCE				Indice de référence			
		Risque Physique	Risque de transition		Risque Climat Global	Risque Physique	Risque de transition		Risque Climat Global
			Risque Politiques Climatiques	Risques Opportunités technologiques			Risque Politiques Climatiques	Risques Opportunités technologiques	
Scénario 1	Net Zero 2050 1.5 °C Ordonné	-0.39%	-14.91%	2.60%	-13.14%	-0.32%	-13.31%	1.82%	-12.31%
Scénario 2	Below 2°C Ordonné	-0.75%	-1.76%	0.39%	-2.64%	-0.62%	-1.89%	0.22%	-2.81%
Scénario 3	CDN 3°C Contribution déterminée au niveau national	-1.16%	-2.81%	0.74%	-3.94%	-0.97%	-3.25%	0.40%	-4.54%

Plan des actions de maîtrise

En termes de suivi des risques extra-financiers, l'Institution mettra en place les actions de maîtrise suivantes :

➤ **Gouvernance de l'Institution** :

- Revoir le fonctionnement et les missions du Comité ESG ;
- Mettre en cohérence la stratégie RSE et la politique d'investissement responsable ;
- Renforcer l'intégration des enjeux de risque de durabilité dans la gestion globale du risque.

➤ **Opérationnel**

- Renforcer le dialogue avec les sociétés de gestion, notamment
 - À la suite de l'analyse des rapports de vote 2025 ;
 - Sur le respect des objectifs de décarbonation 2030/2050 ;
- Suivre et mesurer l'impact de l'action des sociétés de gestion au sein du comité ESG trimestriel ;
- Intégrer le suivi des controverses sévères dans le cadre du Comité ESG.

➤ **Suivi**

- Améliorer des métriques d'analyse corolairement à l'évolution du savoir scientifique ;
- Travailler sur les PAI des actifs non cotés dont la classification SFDR est article 8 et 9.

11. ANNEXE 1 – Méthodologie

Les données proviennent du fournisseur de données MSCI ESG Research.

Note ESG

Pour un émetteur donné, une note est définie pour chacun des 3 piliers E, S et G.

L'analyse repose sur 36 indicateurs répartis comme suit : 14 indicateurs environnementaux, 16 indicateurs sociaux, et 6 indicateurs de gouvernance. Le tableau présentant ces 36 indicateurs est disponible à la page suivante.

Au sein des piliers environnement et social, le nombre et le type d'indicateurs observés varient en fonction du secteur d'activité de l'émetteur. Au sein du pilier G, les 6 indicateurs sont toujours évalués, quel que soit l'émetteur.

Ainsi, d'un émetteur à un autre, les indicateurs entrant en compte dans l'établissement de la note E et de la note S peuvent différer en fonction de la nature de leur activité. En ce qui concernant le pilier G, les 6 indicateurs sont toujours évalués, quelle que soit l'activité de l'émetteur.

Le poids de chacun de piliers E, S et G est défini en fonction du secteur d'activité de l'émetteur. Afin d'obtenir une note ESG brute, les notes des piliers E, S et G sont pondérées par les poids respectifs définis en amont. La note brute de chaque émetteur est ensuite normalisée en fonction de son positionnement vis-à-vis de ses pairs. La note qualité ESG du portefeuille est finalement définie par la somme pondérée entre les notes qualité ESG des émetteurs et leurs poids respectifs en portefeuille (rebasés selon la couverture).

RAPPORT ART. 29 LOI ENERGIE ET CLIMAT

3 Pillars	10 Themes	35 ESG Key Issues
Environment	Climate Change	Carbon Emissions
		Climate Change Vulnerability
		Financing Environmental Impact
		Product Carbon Footprint
	Natural Capital	Biodiversity & Land Use
		Raw Material Sourcing
		Water Stress
	Pollution & Waste	Electronic Waste
		Packaging Material & Waste
		Toxic Emissions & Waste
	Environmental Opportunities	Opportunities In Clean Tech
		Opportunities In Green Building
		Opportunities In Renewable Energy
Social	Human Capital	Health & Safety
		Human Capital Development
		Labor Management
		Supply Chain Labor Standards
	Product Liability	Chemical Safety
		Consumer Financial Protection
		Insuring Health & Demographic Risk
		Privacy & Data Security
		Product Safety & Quality
		Responsible Investment
	Stakeholder Opposition	Community Relations
		Controversial Sourcing
	Social Opportunities	Access to Communications
		Access to Finance
		Access to Health Care
		Opportunities in Nutrition & Health
Governance	Corporate Governance	Board
		Pay
		Ownership & Control
		Accounting
	Corporate Behavior	Business Ethics
		Tax Transparency

Controverses

Mineure (drapeau vert) : Indique qu'une entreprise soit :

- A réglé totalement ou partiellement une ou plusieurs controverses de gravité modérée dans lesquelles elle était directement impliquée ;
- Est indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses de gravité modérée ;
- Est directement ou indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses en cours, partiellement conclues ou mineures conclues ;

- N'a été impliqué dans aucune controverse.

Modérée (drapeau jaune) : Indique qu'une entreprise soit :

- A été impliquée dans une ou plusieurs controverses très sévères ou sévères ;
- A réglé au moins une partie des préoccupations des parties prenantes liées à son implication présumée dans une ou plusieurs controverses sévères ou controverses très sévères ;
- Continue d'être indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses sévères ou directement impliquée dans une ou plusieurs controverses modérées.

Sévère (drapeau orange) : Indique qu'une entreprise soit :

- La plupart des préoccupations des parties prenantes liées à leur implication dans une ou plusieurs controverses très graves ont été réglées, mais pas toutes ;
- Continue d'être indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses très graves ;
- Est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses graves en cours.

Très sévère (drapeau rouge) :

Indique qu'une entreprise est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses en cours très graves.

Exposition aux activités controversées

Armes controversées

Indique si l'entreprise est impliquée dans la production de systèmes d'armes complets, de plates-formes de lancement ou de composants d'armes à sous-munitions ; dans la production de systèmes d'armes complets ou de composants de mines terrestres et d'armes biologiques ou chimiques ; dans la production d'armes à l'uranium appauvri, d'armes à laser aveuglant, d'armes incendiaires ou d'armes à fragments non détectables ; ou si elle est impliquée indirectement par le biais de liens de propriété avec des entreprises impliquées dans de tels produits.

Armes nucléaires

Indique si l'entreprise est impliquée dans la production d'armes nucléaires, de vecteurs exclusifs et à double usage capables de livrer ces produits, de composants prévus et à double usage de ces produits, de services fournis pour ces produits, ou si elle est impliquée indirectement par le biais de liens de propriété avec des entreprises impliquées dans ces produits ou services.

Armes conventionnelles

Le chiffre d'affaires déclaré par l'entreprise pour les armes conventionnelles ou les composants de ces produits, en pourcentage du chiffre d'affaires total, au cours de son dernier exercice fiscal.

Tout lien avec les armes

Indique si l'entreprise est impliquée

- Dans la production d'armes conventionnelles, de composants pour ces produits ou de systèmes et services de soutien pour ces produits ;
- Dans la production d'armes biologiques ou chimiques, de composants pour ces produits ;

- Dans la production d'armes nucléaires, de vecteurs exclusifs et à double usage capables de livrer ces produits, de composants prévus et à double usage de ces produits, de services fournis pour ces produits ;
- Dans la production de lasers aveuglants, d'armes incendiaires ou d'armes à fragments non détectables, ou si elle est impliquée indirectement par des liens de propriété avec des entreprises impliquées dans ces produits ou ces services.

Tabac

Revenus déclarés de la société provenant de la production, de la distribution ou de la vente au détail de produits du tabac, en tant que donneur de licence de marques de produits du tabac ou en tant que fournisseur de produits du tabac, en pourcentage des revenus totaux au cours de son dernier exercice fiscal.

Jeux de hasard

Revenu déclaré par l'entreprise provenant des opérations de jeu, y compris les jeux d'argent en ligne ou mobiles, et des activités de soutien au cours de son dernier exercice financier terminé.

Divertissement pour adultes

Le chiffre d'affaires déclaré de la société provenant de la production, de la distribution ou de la vente au détail de produits ou de services de divertissement pour adultes, en pourcentage du chiffre d'affaires total au cours de son dernier exercice fiscal.

Jeux électroniques pour adultes

Les entreprises qui produisent des jeux vidéo sexuellement explicites.

Taxonomie européenne

La taxonomie est un référentiel commun définissant les activités économiques durables. Elle définit la durabilité des activités économiques selon six objectifs environnementaux :

- L'atténuation du changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- La prévention et la réduction de la pollution ;
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Les activités éligibles :

Une activité est dite éligible dès lors que celle-ci est présente dans la liste des activités recensées par la taxonomie européenne. Les entreprises rapportent la part de leur chiffre d'affaires, de leurs dépenses d'investissement et d'exploitation dans des activités éligibles à la taxonomie européenne. La présente partie se concentre sur la part du chiffre d'affaires provenant d'activités éligibles à la taxonomie.

Au niveau du portefeuille, cela se traduit respectivement par la somme des parts de chiffre d'affaires, et par la somme des parts des dépenses d'investissement des entreprises provenant d'activités éligibles pondérées par leur poids en portefeuille.

Les activités alignées :

Une activité est dite alignée avec la taxonomie européenne si elle contribue à l'un des six objectifs environnementaux, sans nuire aux cinq autres et dans le respect des normes sociales et sociétales minimales.

Au niveau du portefeuille, cela se traduit respectivement par la somme des parts de chiffre d'affaires, et par la somme des parts de dépenses d'investissement des entreprises provenant d'activités alignées pondérées par leur poids en portefeuille.

Température

L'augmentation implicite de température (Implied Temperature Rise, ITR), est une mesure d'alignement du portefeuille selon la trajectoire de décarbonation à 1.5°C d'ici 2050 par rapport au niveau préindustriel conformément au scénario du NGFS. Il est important de noter que, le scénario Net Zero 2050 aboutit à un réchauffement de 1.55°C à horizon 2100. Le terme « 1,5°C » est utilisé pour désigner cette trajectoire.

La mesure de l'ITR se décompose comme suit :

Premièrement, il s'agit de définir la quantité de carbone (scopes 1, 2 et 3) que le monde et, par extension, une entreprise, peuvent émettre tout en restant dans les limites requises pour répondre à un scénario de réchauffement de 1.5°C d'ici 2050. On parle de Budget Global 1.55°C. Ce budget global est ensuite réparti entre les différents émetteurs. Le budget global d'une entreprise est défini en fonction de l'historique de ses émissions carbone et du secteur d'activité de celle-ci.

Deuxièmement, il s'agit d'estimer les émissions futures de chaque entreprise, en se basant notamment sur les émissions passées, les annonces et les objectifs de réduction d'émissions. Les émissions projetées de l'entreprise peuvent être modifiées en fonction de leur crédibilité. Pour les entreprises dont les objectifs manquent de précision ou de crédit, les émissions projetées de l'entreprise peuvent être augmentées.

Troisièmement, il convient de calculer le budget global du portefeuille ainsi que son over/undershoot. Une entreprise pour laquelle la projection d'émissions est au-dessus de son budget carbone est dite en " overshoot ". A l'inverse, une entreprise pour laquelle la projection est en-dessous de son budget carbone est dite en " undershoot ".

Le budget global du portefeuille est défini en fonction des budgets de chacune des entreprises dans laquelle il est investi et du montant dudit investissement. De la même manière, l'over/undershoot global du portefeuille est estimé.

Enfin, le niveau d'over/undershoot du portefeuille est exprimé en pourcentage, il est la division de l'over/undershoot global par le budget global. Cet over/undershoot, est ensuite converti en température en utilisant le TCRE (Transient Climate Response to Cumulative Emissions).

Une gigatonne de CO₂ émise au-delà du Budget Global 1.55°C correspond à une augmentation de la température de 0.00045°C. Le calcul a pour but de mesurer l'alignement du portefeuille avec la trajectoire 1.5°C. Il permet de connaître le degré de réchauffement climatique qui serait atteint si l'ensemble de l'économie mondiale avait un niveau d'over/undershoot semblable à celui du portefeuille.

$$\text{ITR (}^{\circ}\text{C)} = 1.55^{\circ}\text{C} + \text{Niveau d'over/undershoot du portefeuille} \times \text{Budget Global} \\ 1.55^{\circ}\text{C} \times \text{Facteur TCRE}$$

Les résultats de l'ITR sont normés entre 1.3°C et 10°C.

Empreinte carbone

L’empreinte carbone correspond aux émissions financées de CO₂ rapportées au million d’euros investi. Elle se calcule comme suit :

Emissions financées de dioxyde de carbone

Les émissions financées de carbone correspondent à la somme des émissions des entreprises comprises dans un portefeuille donné, pondérée par la part de détention de l’investisseur dans chacune de ces entreprises. Cette part de détention est calculée pour chaque investissement en portefeuille par le facteur d’attribution.

Le facteur d’attribution, pour une entreprise donnée, est le rapport entre le montant de l’investissement dans l’entreprise et la valeur d’entreprise (EVIC) de celle-ci. Il est la part de détention de l’investisseur dans chacune des entreprises investies.

Ce facteur est utilisé afin de déterminer la partie des émissions carbone de l’entreprise imputables à l’investissement du portefeuille.

Facteur d’attribution pour l’entreprise i : les facteurs d’attribution pour chaque titre en portefeuille sont pondérés par les émissions carbone des entreprises correspondantes. Le calcul est ci-dessous, avec n le nombre d’émetteurs différents en portefeuille :

Intensité carbone

L’intensité carbone, pour un émetteur donné, correspond au nombre de tonnes de CO₂ émises pour la production d’un million d’euros de chiffre d’affaires. Elle s’exprime en tonnes de CO₂ par million d’euros de chiffre d’affaires.

L’intensité carbone du portefeuille est définie par la somme pondérée entre les intensités carbone des émetteurs et leurs poids respectifs en portefeuille (rebasés selon la couverture).

Impacts sur la biodiversité

1. Pollution

- Déchets dangereux : total des déchets dangereux (tonnes).
- Pourcentage d’activités dans les secteurs à forte intensité d’émissions toxiques et de déchets. Ce chiffre représente la part des opérations de l’entreprise dans les secteurs d’activité qui génèrent généralement de grandes quantités d’émissions toxiques.
- Pourcentage maximum de revenus grâce à la prévention de la pollution : pourcentage du chiffre d’affaires de l’année écoulée, ou pourcentage maximum estimé, qu’une entreprise a tiré de produits, de services ou de projets qui soutiennent la prévention de la pollution, la réduction des déchets ou le recyclage comme moyen d’alléger le poids d’une production de déchets non durable.

2. Eau

- Intensité de la consommation d’eau : volume total d’eau en m³, qui n’est pas retourné à la source d’origine. L’intensité de la consommation d’eau du portefeuille est la somme des intensités de consommation d’eau des entreprises pondérées par leur poids en portefeuille.

- Part des actifs dans les secteurs d'activité à forte intensité d'eau : ce chiffre représente la part des actifs de l'entreprise consacrée à des secteurs d'activité qui consomment généralement beaucoup d'eau.
- Objectif de réduction de la consommation d'eau ou de prélèvement de l'eau : indique si les informations fournies par l'entreprise font état d'objectifs permanents ou futurs de réduction de la consommation d'eau ou des prélèvements d'eau.
- Pourcentage maximum de revenus - Eau durable : le pourcentage de revenus de l'année récente, ou le pourcentage maximum estimé, qu'une entreprise a tiré de produits, de services et de projets qui tentent de résoudre les problèmes de pénurie et de qualité de l'eau, y compris la minimisation et le contrôle de l'utilisation actuelle de l'eau et de l'augmentation de la demande, l'amélioration de la qualité de l'approvisionnement en eau et l'amélioration de la disponibilité et de la fiabilité de l'eau.

3. **Dégradation**

- Pourcentage d'opérations dans les secteurs à fort potentiel de perturbation des zones terrestres et marines : ce chiffre représente la part des revenus de l'entreprise provenant d'activités qui impliquent une perturbation substantielle des zones terrestres ou marines.
- Contribution directe potentielle à la déforestation : les entreprises qui produisent des matières premières contribuant à la déforestation (huile de palme, soja, bœuf et bois) et/ou qui sont classées comme opérant dans une zone à haut risque et/ou qui ont été impliquées dans des controverses liées à la déforestation.
- Contribution indirecte potentielle à la déforestation : les entreprises qui dépendent d'au moins un des produits de base contribuant à la déforestation (huile de palme, soja, bœuf et bois) ou qui l'utilisent.

Empreinte biodiversité

La Fraction Potentiellement Disparue d'Espèces (Potentially Disappeared Fraction of Species – PDF)

La PDF indique la contribution potentielle d'une entreprise à l'extinction globale des espèces due aux pressions environnementales exercées par l'entreprise. Actuellement, la métrique ne prend en compte que les pressions causées par les activités directes de l'entreprise (scope 1).

Les pressions environnementales sont l'utilisation des sols, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les émissions toxiques rejetées dans le sol, l'eau ou l'air.

Aujourd'hui, la PDF n'est calculée que pour l'utilisation des sols, les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'eau.

Une fois les pressions identifiées, elles sont converties en impacts potentiels sur la nature et les écosystèmes (terrestre, d'eau douce et marins), selon la méthodologie du cycle de vie (Life Cycle Assessment – LCA). Ces impacts sont ensuite agrégés pour calculer l'empreinte totale de l'entreprise sur la biodiversité.

La PDF totale d'une entreprise est le résultat de la somme des PDF par pressions environnementales.

Le résultat correspond à la fraction d'espèces qui pourrait disparaître si les pressions exercées par une entreprise se poursuivent au cours des 100 prochaines années.

PDF relative aux émissions de gaz à effet de serre

PDF relative à l'utilisation des sols
PDF relative à la consommation d'eau
PDF totale

L'Abondance Moyenne des Espèces (Mean Species Abundance – MSA)

L'Abondance Moyenne des espèces (MSA) se concentre sur l'impact des entreprises sur l'intégrité de la biodiversité locale.

La MSA compare l'abondance moyenne des espèces dans un écosystème perturbé par rapport à leur abondance dans un écosystème non perturbé.

Les pressions responsables de la réduction d'abondance des espèces sont le changement climatique, l'utilisation des sols, la fragmentation, la chasse, les dépôts d'azote et les perturbations routières.

Afin de représenter la contribution potentielle d'une entreprise à la perte de biodiversité locale, la métrique s'exprime en MSA.km². La valeur MSA est associée à une pression spécifique à l'entreprise qui est multipliée par la taille de l'empreinte spatiale de l'entreprise dans l'écosystème local concerné.

La MSA est actuellement calculée sur les activités directes de l'entreprise (scope 1) à travers l'utilisation des sols.

Climate Value at Risk (ou VaR climat)

La VaR Climat fournit aux investisseurs une estimation de la valeur dont leur portefeuille d'investissement pourrait être impacté (à la hausse ou à la baisse) par le risque lié à la politique climatique, par les opportunités de transition technologique et par les conditions météorologiques extrêmes (risques physiques) sur un horizon de 15 ans. La VaR climatique d'une société, exprimée en pourcentage de variation par rapport à sa valeur de marché actuelle, est dérivée de la modélisation financière des coûts et bénéfices futurs potentiels associés aux risques et opportunités liés au climat.

Différents scénarios sont distingués conformément aux scénarios du NGFS. Un scénario de réchauffement climatique plus ambitieux implique des politiques climatiques plus restrictives, des coûts, des risques et des opportunités de transitions plus importants.

La VaR Climat du portefeuille est finalement définie par la somme pondérée entre les VaR Climat des émetteurs et leurs poids respectifs en portefeuille (rebasés selon la couverture).

Risque physique

Le risque physique est défini comme le risque résultant de dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques. Il se décompose en deux catégories : les risques chroniques et les risques aigus. Afin d'évaluer les impacts économiques de ces risques, il s'agit d'examiner les dommages aux actifs (dommages physiques directs aux actifs d'une entreprise) et les coûts d'interruption d'activité (coûts associés à l'interruption d'activité résultant directement d'un événement météorologique extrême). La modélisation des risques physiques tient compte de la vulnérabilité, du danger et de l'exposition aux risques.

Risque de transition

Le risque de transition regroupe les risques résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone. Ce risque est appréhendé par une approche double, prenant en compte le risque de politiques climatiques (mise en place de politiques et de contraintes spécifiques) et les opportunités technologiques liées à la transition. L'exposition du portefeuille au risque de politiques climatiques et aux opportunités technologiques liées à la transition est mesurée par deux VaR distinctes.

Le risque de politiques climatiques

Elle permet de calculer les risques potentiels liés aux futures politiques de lutte contre le changement climatique.

Les opportunités technologiques

La transition vers une économie à faibles émissions de carbone peut présenter un potentiel de croissance inexploité pour les investisseurs.

12. ANNEXE 2 – Les Principales Incidences Négatives

PAI		Indicateur utilisé	ASP	Indice
1	Emissions de GES (scope 1, 2, 3 et total)	Emissions financées de GES. Exprimées en tonnes de CO2 équivalent	Scope 1 = 7 040 tCO2eq	Scope 1 = 10 048 tCO2eq
			Scope 2 = 2 515 tCO2eq	Scope 2 = 1 895 tCO2eq
			Scope 3 = 122 582 tCO2eq	Scope 3 = 88 301 tCO2eq
			Total = 132 137 tCO2eq	Total = 100 244 tCO2eq
2	Empreinte carbone	Emissions financées de GES rapportées au million d'euros investi (scope 1 et 2). Exprimée en tonnes de CO2 équivalent par million d'euros investi	41.38 tCO2eq / M€ investi	54.50 tCO2eq / M€ investi
3	Intensité des émissions de GES des entreprises investies	Somme des intensités carbone des entreprises pondérées par leur poids en portefeuille. Exprimée en tonnes de CO2 équivalent par million d'euros de chiffre d'affaires.	Scope 1 et 2 = 60.94 tCO2eq / M€ CA	Scope 1 et 2 = 81.40 tCO2eq / M€ CA
4	Exposition à des entreprises opérant dans le secteur des combustibles	Pourcentage des activités du portefeuille exposées aux combustibles. Exprimée en pourcentage	7.54% couverture : 51.80%	8.83% couverture : 47.62%
5	Part de la consommation et de la production d'énergie non-renouvelable	Pourcentage de production et de consommation d'énergie de sources non-renouvelables. Exprimée en pourcentage	60.47% couverture : 49.47%	55.25% couverture : 47.01%
6	Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Somme des consommations d'énergie nécessaires à la production d'un million d'euros de CA pour les entreprises pondérées par leur poids en portefeuille. Exprimée en GWh par million d'euros de CA	0.68 GWh couverture : 50.02%	0.39 GWh couverture : 47.38%
7	Exposition à des activités ayant un impact négatif sur la biodiversité et les zones sensibles	Pourcentage d'entreprises en portefeuille confrontées à des controverses ou opérant dans des zones sensibles à l'égard de la biodiversité. Exprimée en pourcentage	12.28% couverture : 51.06%	11.34% couverture : 47.64%
8	Eau	Somme des rejets de substances toxiques et de polluants dans les plans d'eau financés par le portefeuille. Exprimée en tonnes	30 459.43t couverture : 4.63%	203.22t couverture : 4.98%
9	Déchets dangereux	Somme des déchets dangereux produits par les entreprises financées par le portefeuille. Exprimée en tonnes	341.42t couverture : 32.81%	877.41t couverture : 29.46%
10	Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE	Poids en portefeuille des entreprises non alignées avec le pacte mondial des Nations Unies et les principes directeurs de l'OCDE. Exprimées en pourcentage	17.16% couverture : 52.20%	14.19% couverture : 47.92%
11	Absence de processus et mécanismes de contrôle du respect des principes du Pacte mondial et des Principes directeurs de l'OCDE	Somme des poids en portefeuille des entreprises ne disposant pas de mécanismes de contrôle du respect du Pacte Mondial et des Principes directeurs de l'OCDE. Exprimée en pourcentage	5.78% couverture : 51.82%	2.04% couverture : 47.69%
12	Écart de rémunération non ajusté entre les sexes	Pourcentage d'écart de salaire entre hommes et femmes (exprimé en pourcentage du salaire des hommes) des entreprises pondéré par leur poids en portefeuille. Exprimée en pourcentage	13.06% couverture : 47.42%	13.51% couverture : 45.12%
13	Diversité des genres au sein du conseil d'administration	Somme des proportions des femmes au conseil d'administration des entreprises pondérées par leur poids en portefeuille. Exprimée en pourcentage	40.78% couverture : 47.37%	41.15% couverture : 42.55%
14	Exposition à des armes controversées	Somme des expositions des entreprises aux armes controversées pondérées par leur poids en portefeuille. Exprimée en pourcentage	0.00% couverture : 52.18%	0.00% couverture : 47.92%

13. ANNEXE 3 – Glossaire

Accord de Paris	Accord mondial sur le réchauffement climatique approuvé en décembre 2015 par 195 États lors de la Conférence de Paris sur les changements climatiques (COP21). L'accord prévoit de contenir d'ici à 2100 le réchauffement climatique nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1.5°.
ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie)	Établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, elle participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable.
Biodiversité	Cela désigne l'ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent et les interactions entre eux. Les entreprises peuvent voir apparaître des impacts potentiels de leurs opérations sur la biodiversité dans leurs zones de l'exploitation, notamment sur : - Les espèces animales (réduction ou disparition d'espèces) ; - Les ressources naturelles (surexploitation, épuisement) ; - Les populations (contamination des terres, impact sur la santé, perte pour les industries de la pêche, du tourisme...).
Empreinte carbone	L'empreinte carbone d'un portefeuille se mesure au travers de l'intensité carbone afin de mesurer l'exposition d'un portefeuille aux entreprises émettrices de carbone. Cette mesure est une moyenne pondérée des émissions carbone par le chiffre d'affaires des entreprises ; elle est robuste aux différents types de sociétés et aux différentes classes d'actifs.
Émissions amont	Catégorie d'émissions carbone scope 3, elles sont liées aux fournisseurs directs et indirects de la société.
Émissions aval	Catégorie d'émissions carbone scope 3, elles sont liées à l'utilisation des produits et services fournis par la société.
ESG (Environnement, Social, Gouvernance)	Ils constituent les trois piliers de l'analyse extra-financière : - L'environnement met en avant l'impact des activités humaines sur la nature comme la pollution, le changement climatique, la déforestation ou la génération de déchets ; - Le critère social prend en compte l'organisation des relations entre personnes et inclut des facteurs comme la diversité du genre, le respect des droits de l'homme ou la relation avec la communauté civile ; La gouvernance vérifie les intérêts entre apporteurs de capitaux et dirigeants d'entreprises. Ce critère prend en compte l'indépendance et la composition du conseil d'administration et de surveillance, la rémunération et les modes d'incitation des managers, les procédures de contrôle interne, le respect des règles d'éthique et du droit.
ISR (Investissement socialement responsable)	Démarche visant à appliquer à l'investissement les principes du développement durable, avec prise en compte des critères extra-financiers, comme le respect de l'environnement, le bien-être des

	salariés dans l'entreprise ou la bonne gouvernance au sein de cette dernière.
UN PRI (United Nations Principles for Responsible Investment)	Principes créés par un réseau international d'investisseurs qui encouragent la mise en place des « Pratiques d'Investissement Responsable » par les acteurs de la gestion d'actifs.
Part brune	Relative aux activités non compatibles avec la transition Sur un portefeuille d'actifs, elle correspond à la part des encours dans les énergies fossiles, c'est-à-dire les activités des entreprises provenant : - De l'extraction de pétrole ou de gaz conventionnelle (plateforme pétrolière terrestre, en mer) ou non conventionnelle (sables bitumineux, schistes bitumineux, gaz de schiste, pétrole de schiste, veine de charbon, méthane de houille) ; - Du raffinage de pétrole ou de gaz ; - De la production d'électricité provenant de combustibles fossiles (charbon, pétrole, gaz) ; - De l'extraction de charbon (lignite, charbon bitumineux, vapeur.
RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise)	Il s'agit de la contribution des entreprises aux enjeux du développement durable. Selon la norme ISO26000, le périmètre de la RSE s'articule autour de sept thématiques centrales : - La gouvernance de l'organisation ; - Les droits de l'homme ; - Les relations et conditions de travail ; - L'environnement ; - La loyauté des pratiques ; - Les questions relatives aux consommateurs ; Les communautés et le développement local.
Risques climat	Le risque climatique est un risque lié à la vulnérabilité accrue des entreprises par rapport aux variations des indices climatiques. Dans le secteur, il regroupe 2 catégories : le risque physique et le risque de transition.
Risque physique	Le risque physique est défini comme le risque résultant de dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques. Ils sont divisés en deux catégories : - Les risques chroniques, qui se traduisent par une réduction de la productivité du travail et de l'efficacité dans les processus de production. Il est recensé 5 aléas climatiques pouvant causer une interruption d'activité : la chaleur extrême, le froid extrême, les fortes précipitations, les fortes chutes de neige ou les vents violents ; - Les risques aigus, qui se traduisent par des phénomènes météorologiques extrêmes (inondations côtières, cyclones tropicaux, tsunamis, incendies...).
Risque de transition	Le risque de transition regroupe les risques résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone. Il existe quatre sous-catégories de risque de transition.

	- Les risques réglementaires et juridiques sont liés aux potentiels changements de politiques d'atténuation ou de prévention du changement climatique et aux changements de réglementation. Ils incluent aussi un risque de responsabilité juridique dans la mesure où les conséquences du changement climatique pourraient avoir comme conséquences une hausse des plaintes et litiges ; - Les risques technologiques sont liés aux innovations/révolutions technologiques émergentes dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique ; - Les risques de réputation relèvent de la perception de la société et ses parties prenantes quant à leur positionnement par rapport au risque climat ; - Les risques de marché relèvent du risque économique lié à un changement de l'offre et/ou de la demande d'un bien ou service et des conséquences sur les prix de celui-ci.
Scope 1	Catégorie d'émissions carbone directes provenant des sources détenues ou contrôlées par l'entreprise.
Scope 2	Catégories d'émissions indirectes, liées aux consommations énergétiques.
Scope 3	Autres émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas liées directement à la fabrication du produit, mais à d'autres étapes du cycle de vie du produit (approvisionnement, transport, utilisation, fin de vie...). Elles incluent les émissions indirectes provenant de sources non contrôlées par une entreprise. 2 catégories : émissions amont /émissions aval.
SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) ou « Règlement Disclosure »	L'objectif de cette réglementation est de favoriser la transparence des produits financiers durables distribués en Europe grâce à un cadre clair et défini. Elle introduit de nouvelles obligations et normes communes de reporting pour les sociétés de gestion et les conseillers financiers. Elle classe les produits financiers de la façon suivante : - Article 6 : produits financiers ne visant pas d'objectif d'investissement durable ou d'intégration des caractéristiques environnementales ou sociales ; - Article 8 : produits intégrant des caractéristiques sociales ou environnementales ; - Article 9 : produits comportant des objectifs d'investissement durable.
Taxonomie européenne	Système de classification de ce qui est considéré comme « durable » d'un point de vue environnemental et social. Elle crée un cadre et des principes pour évaluer les activités économiques à l'aune de six objectifs environnementaux : - Atténuation du changement climatique ; - Adaptation au changement climatique ; - Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines ; - Prévention et réduction de la pollution ; - Transition vers une économie circulaire ; - Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.